



**SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 19.09.2022**

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Éric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNËST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, et Monsieur Gael OOGHE, Conseiller Communal, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.45 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 09.09.2022.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO - P.S. - M.C.I.- ACTION – ENSEMBLE

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.06.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.06.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 20.06.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 20.06.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 01.07.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 01.07.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 01.07.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 01.07.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, entre en séance.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens interdit afin d'accompagner l'ordonnance de police visant les adaptations de circulation de la rue du Couvent à 7780 Comines et facilitant le stationnement et la circulation au sein de cette voirie. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens interdit afin d'accompagner l'ordonnance de police visant les adaptations de la circulation de la rue du Couvent à 7780 Comines et facilitant le stationnement et la circulation au sein de cette voirie.

Elle présente ce point à l'aide de slides.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'il s'agit ici d'améliorer la sécurité pour les enfants aux abords de l'école « Collège de la Lys » et rappelle qu'un grand parking est disponible rue des Déportés.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que le système de bornes amovibles peut être adapté et réglé de manière manuelle.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, précise que cette voirie est un sens unique suggéré, avec une interdiction d'entrée temporaire (aux heures d'école) en provenant de la rue des Déportés et qu'une signalisation a été installée en ce sens.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise que ce projet a été mené en collaboration avec l'école Collège de la Lys, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance adoptée par le Collège Échevinal en sa séance du 26.10.2020 (52^{ème} objet) interdisant l'accès à tout conducteur, sauf aux cyclistes, à 7780 Comines-Warneton, dans la voirie sans nom longeant l'Église Saint-Chrysole située sur la Place Sainte-Anne depuis la Place Sainte-Anne à et vers la rue du Couvent, à partir du vendredi 1^{er} janvier jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 ;

Attendu qu'il s'agissait de mettre en place une phase-test ;

Attendu qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, d'adopter un règlement complémentaire de police ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la voirie sans nom longeant l'église de Comines située sur la Place Sainte-Anne, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf aux cyclistes depuis la Place Sainte-Anne à et vers la rue du Couvent ;

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures ;

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circulation rue Ligue Coin de Terre à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circulation rue Ligue Coin de Terre à 7780 Comines.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que cette mesure est proposée afin d'améliorer la sécurité des élèves de l'école immédiatement voisine.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, s'interroge sur la possibilité par exemple pour les kinés de se rendre auprès des riverains.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui précise que ces mesures sont applicables sauf pour la « desserte locale », et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance adoptée par le Collège Échevinal en sa séance du 26.10.2020 (52^{ème} objet) interdisant, dans la rue Ligue Coin de Terre, la circulation à tout conducteur, et ce les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 08h00 à 09h00 et de 15h00 à 16h00 ainsi que les mercredis de 08h00 à 09h00 et de 11h30 à 12h30, excepté pour la desserte locale, à partir du vendredi 1^{er} janvier 2021 jusqu'au lundi 31 décembre 2021 ;

Attendu qu'il s'agissait de mettre en place une phase-test ;

Attendu qu'il convient désormais, pour des raisons de sécurité, notamment celle des élèves de l'école voisine, et en vue d'y encourager la mobilité douce, d'adopter un règlement complémentaire de police ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue Ligue Coin de Terre, la circulation sera interdite à tout conducteur, excepté pour la desserte locale.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 et du panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création de stationnement à durée limitée de 30 minutes à Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de stationnement à durée limitée de 30 minutes (« Shop and Go ») à Comines-Warneton aux endroits suivants :

- à 7780 Comines :
 - dans la rue de Ten-Brielen : le long de l'habitation n°18 : emplacement d'une distance de 5 m ;
 - dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°23 : emplacement sur une distance de 5 m ;
 - dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°6 : emplacement sur une distance de 5 m ;
- à 7784 Bas-Warneton : dans la rue de l'Ancienne Place : emplacement créé sur un emplacement de stationnement en épi existant à hauteur du n°1 ;
- à 7784 Warneton : dans le rempart Godtschalk, le long de l'habitation sise rue du Faubourg de Lille, 1 : 2 emplacements créés sur une distance de 10 m ;
- à 7783 Le Bizet :
 - sur la Place du Marché : le long des habitations n°8 et n°4 : emplacement sur une distance de 10 m ;
 - dans la rue du Touquet : le long de l'habitation n°24 : 2 emplacements d'une distance de 10 m ;
 - dans la rue Duribreu : le long de l'habitation n°59 : emplacement sur une distance de 5 m.

Elle développe ces mesures à l'aide de slides et précise qu'il s'agit ici d'adapter les mesures existantes après la période de test.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, estime qu'une intervention est également nécessaire devant les points d'apport volontaire (PAV), par exemple celui de Ploegsteert. Il insiste également sur la nécessité de veiller au respect du stationnement dans les centres-villes et estime nécessaire d'aller vers plus de répression pour les chargements-déchargement « sauvages ».

Madame la Présidente précise qu'en ce qui concerne le PAV de Ploegsteert, une intervention, sous forme de nettoyage, a été effectuée par le service technique, que des marquages au sol ont été

posés par le service technique et que les gardiens de la paix et agents constatateurs environnementaux ont été chargés d'effectuer des contrôles réguliers.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, précise que le chargement/déchargement constitue une exception au code de la route et que dans certaines villes, des horaires de livraison ont été fixés. Il précise qu'il semble compliqué de mettre en place ce système sur l'entité.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, s'interroge sur la pose de panneaux bus TEC devant l'établissement « Al' Popote ».

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'un arrêt temporaire sur la chaussée.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux et le Commerce dans ses attributions, rappelle que dans les centres-villes de Comines et du Bizet, +/- 400 places de parking se trouvent dans un rayon de 400 m par rapport au centre-ville. Il estime que l'extension des zones « shop and go » et les zones bleues fonctionneront si une solidarité collective chez les commerçants et chez les riverains existe.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une première phase de création de stationnement à courte durée a été réalisée en février 2021 ;

Attendu que cette première phase a rencontré la satisfaction des commerçants et des usagers et qu'il a été constaté que ces mesures de stationnement sont bien respectées par ces derniers ;

Attendu que ces mesures favorisent la rotation du stationnement ;

Considérant la volonté de la Ville de réaliser une seconde phase et d'étendre ces mesures à différents lieux afin de répondre au mieux au besoin de stationnement des citoyens ;

Attendu que les zones de stationnement envisagées seraient limitées à une durée de 30 minutes, avec usage du disque de stationnement, du lundi au dimanche de 9h à 18, et se répartiraient comme suit :

- à 7780 Comines :

- dans la rue de Ten-Brielen : le long de l'habitation n°18 : emplacement d'une distance de 5 m ;*
- dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°23 : emplacement sur une distance de 5 m ;*

- dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°6 : emplacement sur une distance de 5 m ;
- à 7784 Bas-Warneton : dans la rue de l'Ancienne Place : emplacement créé sur un emplacement de stationnement en épi existant à hauteur du n°1 ;
- à 7784 Warneton : dans le rempart Godtschalk, le long de l'habitation sise rue du Faubourg de Lille, 1 : 2 emplacements créés sur une distance de 10 m ;
- à 7783 Le Bizet :
 - sur la Place du Marché : le long des habitations n°8 et n°4 : emplacement sur une distance de 10 m ;
 - dans la rue du Touquet : le long de l'habitation n°24 : 2 emplacements d'une distance de 10 m ;
 - dans la rue Duribreu : le long de l'habitation n°59 : emplacement sur une distance de 5 m ;

Attendu que le projet a été présenté en C.C.A.T.M. le 15 mai 2022 et que celle-ci a émis un avis favorable sur ces propositions ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Des zones de stationnement à courte durée de type « zones bleues » sont instaurées comme suit :

- à 7780 Comines, du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00 :
 - dans la rue de Ten-Brielen : le long de l'habitation n°18 : emplacement d'une distance de 5 m ;
 - dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°23 : emplacement sur une distance de 5 m ;
 - dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°6 : emplacement sur une distance de 5 m ;
- à 7784 Bas-Warneton, du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00 :
 - dans la rue de l'Ancienne Place : emplacement créé sur un emplacement de stationnement en épi existant à hauteur du n°1 ;
- à 7784 Warneton, du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00 :
 - dans le rempart Godtschalk, le long de l'habitation sise rue du Faubourg de Lille, 1 : deux emplacements créés sur une distance de 10 m ;
- à 7783 Le Bizet, du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00 :
 - sur la Place du Marché : le long des habitations n°8 et n°4 : emplacement sur une distance de 10 m ;
 - dans la rue du Touquet : le long de l'habitation n°24 : 2 emplacements d'une distance de 10 m ;

- dans la rue Duribreu : le long de l'habitation n°59 : emplacement sur une distance de 5m .

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant les mentions « 30min max » et « du lundi au dimanche – vanaf maandag tot zondag » - « de 9h00 à 18h00 – vanaf 9u00 tot 18u00 » et flèches montantes ad hoc.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la durée de stationnement avec usage obligatoire du disque sur une partie de la Place du Marché à 7783 Le Bizet. Arrêt.

Madame la Présidente au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la durée de stationnement avec usage obligatoire du disque sur une partie de la Place du Marché à 7783 Le Bizet à savoir le long des habitations n°40 à 28 et 18 à 10.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise qu'il s'agit ici d'une adaptation, sous forme de réduction succincte, des zones bleues sur la Place du Marché, qu'il ne s'agit pas ici de privatiser du parking, que l'endroit de la place du marché se prête à cette réduction succincte et que la volonté n'est pas de mettre en place de stationnement payant ni des cartes de riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il résulte de l'expérience de terrain que la suppression de la limitation de la durée de stationnement, face aux habitations de la Place du Marché à 7783 Le Bizet, n'entraverait pas la rotation du stationnement des véhicules à cet endroit ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La limitation de la durée de stationnement avec usage obligatoire du disque est abrogée le long des habitations 18 à 10 et n°40 à 28 de la Place du Marché à 7783 Le Bizet.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec flèches montantes et descendantes ad hoc.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

7^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de l'Église Protestante de Comines-Warneton, pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 23 mai 2022, parvenue le 2 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 14 juin 2022 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires :
 - Article R16B (Autres recettes ordinaires) : Note de crédit reçu de luminus pour 72,05 € ;
- dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - Article D03 (Chauffage de l'église) : dans la comptabilité nous n'avons que 2 factures d'électricité (du 1/5/2021 au 31/10/2021), quid des paiements des autres facture ?
 - Article D12 (Achat de vases sacrés) : le budget de 50 € n'a pas été utilisé ;
 - Article D15 (Achat de livres religieux) : le budget de 300 € a été utilisé à concurrence de 87,80 € ;
 - Article D23 (Traitement brut d'autres employés) : le budget de 1.000,00 € a été utilisé à concurrence de 59,50 € ;
 - Article D24 (Entretien et réparation de l'église) : le budget de 300,00 € a été utilisé à concurrence de 81,77 € ;
 - Article D27 (Entretien du presbytère) : le budget de 1.500,00 € a été utilisé à concurrence de 402,59 € ;
 - Article D28 (Entretien d'autres propriétés bâties) : nous rejetons la facture de 15,95 € pour la plaque de la remorque ;
 - Article D37 (Visites pastorales) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé ;
 - Article D38 (Remises allouées au trésorier) : le budget de 80,00 € n'a pas été utilisé ;
 - ➔ Les articles sont « sur-budgétisés ». Les articles de dépenses ci-dessus sont budgétisés à hauteur de 3.730,00 € et n'ont été utilisés qu'à concurrence de 631,66 €. Soit une différence de 3.098,34 € qui n'a pas été utilisé.
 - A l'avenir, il sera demandé à la fabrique d'église d'établir une meilleure estimation de prévisions budgétaires.

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique sur ces comptes ;

Attendu qu'à défaut d'avis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 23 mai 2022 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

| | Montant initial | Montant corrigé |
|---|-----------------|-----------------|
| Recettes ordinaires | 11.961,85 € | 11.961,85 € |
| Recettes extraordinaires (excédent présumé) | 8.186,61 € | 8.186,61 € |
| Total des recettes | 20.148,46 € | 20.148,46 € |
| | | |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 2.884,76 € | 2.884,76 € |
| Dépenses ordinaires (chapitre II) | 7.805,63 € | 7.789,68 € |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des dépenses | 10.690,39 € | 10.674,44 € |
| | | |
| Balance générale recettes-dépenses | 9.458,07 € | 9.474,02 € |

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

8^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse aux 31.03.2022 et 30.06.2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux de vérification des situations de caisse arrêtées aux 31.03.2022 et 30.06.2022.

En date du 18.08.2022 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, les procès-verbaux de vérification des situations de caisse arrêtées aux 31.03.2022 et 30.06.2022 et 30.09.2021 ont été signés par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Lesdits procès-verbaux précisent que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Ils mentionnent également que lesdites vérifications de caisse ne font l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte des procès-verbaux de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée aux 31.03.2022 et 30.06.2022 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

9^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022. Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 26.07.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 01.08.2022 à l'Hôtel de Ville et portant les références 050004/54010/TG90/2022/031687, réformant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 23.05.2022 (11^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces budgets initiaux :

| Modifications des recettes du service ordinaire : | |
|---|------------------|
| 10410/465-02.2021 : Subvention R.W. s/ pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire | + 5.965,23 Euros |
| 10410/465-02.2022 : Subvention R.W. s/ pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire | + 5.965,23 Euros |

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

Service Ordinaire

| | | | | |
|----------------------|----------|-----------------|-------------|-----------------|
| Exercice propre | Recettes | 27.615.301,06 € | Résultats : | 57.034,29 € |
| | Dépenses | 27.558.266,77 € | | |
| Exercices Antérieurs | Recettes | 6.507.797,56 € | Résultats : | 6.139.873,24 € |
| | Dépenses | 367.924,32 € | | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 € | Résultats : | -1.841.703,86 € |
| | Dépenses | 1.841.703,86 € | | |
| Global | Recettes | 34.123.098,62 € | Résultats : | 4.355.203,67 € |
| | Dépenses | 29.767.894,95 € | | |

Service Extraordinaire

| | | | | |
|----------------------|----------|-----------------|-------------|-----------------|
| Exercice propre | Recettes | 34.997.968,29 € | Résultats : | -4.211.488,23 € |
| | Dépenses | 39.209.456,52 € | | |
| Exercices Antérieurs | Recettes | 2.287.408,11 € | Résultats : | 2.051.012,09 € |
| | Dépenses | 236.396,02 € | | |
| Prélèvements | Recettes | 5.998.093,38 € | Résultats : | 4.772.894,40 € |
| | Dépenses | 1.225.198,98 € | | |
| Global | Recettes | 43.283.469,78 € | Résultats : | 2.612.418,26 € |
| | Dépenses | 40.671.051,52 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir s'il existe une « date butoir » pour l'adoption par la présente assemblée de modifications budgétaires. Elle se dit étonnée, au vu de l'indexation des salaires du personnel et de l'augmentation des coûts de l'énergie, de ne pas voir une modification budgétaire être proposée ce soir au vote du Conseil.

Madame la Présidente précise qu'il est tout à fait possible de faire plus de 2 modifications budgétaires annuelles, mais que cela s'avère difficile notamment en raison des délais de tutelle.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle également qu'une modification budgétaire implique une grosse charge de travail préparatoire et que la modification budgétaire n°2 a pour but d'apporter des dernières corrections d'ordre plutôt technique. Il précise que le travail pour la M.B.2 de l'exercice 2022 et le budget initial de l'exercice 2023 est actuellement en cours au sein des services et précise qu'en effet, avec l'augmentation des de certaines dépenses et la diminution présumée de certains dividendes, il va falloir « réduire la voilure » et bien réfléchir à l'optimisation de chaque euro dépensé ou investi.

10^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Non-approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S.. Recours du Conseil de l'Action Sociale. Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 26.07.2022. Communication.

Madame la Présidente rappelle la délibération de la présente assemblée du 20.06.2022 (11^{ème} objet a) décidant de ne pas approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

Elle rappelle également qu'un recours à l'encontre de cette délibération a été introduit par le Conseil de l'Action Sociale auprès du Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 28.06.2022.

Elle indique que le Gouverneur, dans son arrêté du 26.07.2022, a déclaré le recours recevable et fondé en ce qui concerne le service ordinaire. Par voie de conséquence, la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S., telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale, est approuvée. En revanche, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. n'est pas approuvée. Le Gouverneur justifie cette décision à l'aide des arguments suivants :

« Considérant que les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire ont été soumises au vote du Conseil de l'Action sociale lors de sa séance du 24 mai 2022 ;

Considérant que ce vote a été tenu en délibéré par Madame la Bourgmestre, en application de l'article 33 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publiques d'action sociale ;

Considérant que celles-ci ont été arrêtées par le Conseil de l'Action sociale lors de sa séance du 13 juin 2022 et ce, malgré l'avis négatif de la Ville lors de la réunion de concertation du C.P.A.S., ayant été rectifiées;

Considérant que la modification budgétaire extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'action sociale augmente les crédits de dépenses et recettes d'un montant global de 3.530.123,95 €, entièrement autofinancé par l'utilisation équivalente du fonds de réserves extraordinaires ; que cette majoration de crédits concerne principalement l'inscription d'une nouvelle prévision de dépense d'investissement d'un montant de 3.000.000,00 € sous l'article 124/723-60. Projet 20210041 Aménagement des Bâtiments Ploegsteert; que ce projet avait fait l'objet en 2021 d'un crédit budgétaire d'un montant de 1.200.000,00 € sur lequel un engagement de dépense a été effectué à concurrence de 250.000,00 €, en comptes 2021 du CPAS ;

Considérant que la majoration de crédit de dépense inscrite à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, porte le montant des dépenses dudit projet d'un montant de 1.200.000,00 € prévu en 2021 à 3.250.000,00 € en 2022, en tenant compte de l'engagement réalisé en 2021, le tout financé par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ; que cette très forte augmentation du projet, soit quasiment le triplement de son montant, appelle à tout le moins son réexamen et sa réévaluation par la commune, en concertation avec le CPAS ;

Considérant effectivement qu'en projetant l'affectation de la quasi-totalité des moyens financiers du fonds de réserves extraordinaires au projet « maison des solidarités », le CPAS met en péril la possibilité de mobiliser ceux-ci pour faire face à d'autres dépenses d'investissements, soit un solde résiduel de ce fonds de 379.178,41 € ;

Considérant en outre que ne peuvent être confondus fonds de réserves ordinaires et fonds de réserves extraordinaires, le fonds de réserves ordinaires étant destiné au financement du service ordinaire ;

Considérant que l'on ne peut préjuger de l'issue favorable de l'octroi de subsides par les diverses autorités supérieures ; qu'un projet subsidié ne peut être inscrit au budget, tant en dépenses qu'en recettes, que sur base d'un document de promesse ferme, et qu'a fortiori, la dépense ne peut être engagée avant la réception de ce dernier ;

Considérant que l'épuisement du fonds de réserves extraordinaires pourrait nécessiter le recours à l'emprunt pour le financement des projets extraordinaires à venir du CPAS, avec de facto un impact sur la balise d'emprunt limitée de la ville ;

Considérant que le triplement de l'ampleur du projet ne sera très probablement pas sans conséquence en termes de charges du bâtiment et autres dépenses, sur le budget ordinaire du CPAS, et par voie de conséquence sur la dotation communale à charge de la ville ;

Considérant que les griefs portés par le Conseil communal ne concernent que le service extraordinaire ;

Considérant qu'effectivement, la ville peut considérer l'intérêt général blessé par les modifications budgétaires du service extraordinaire telles que arrêtées par le Conseil de l'Action sociale lors de sa séance du 13 juin 2022, en dépit de son avis négatif ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle qu'en l'espèce, le Gouverneur de la Province s'est prononcé comme tutelle administrative - et non politique - de cette modification budgétaire. Il précise que le Gouverneur a estimé l'intérêt général blessé et qu'aucun recours contre l'arrêté du Gouverneur n'a été introduit auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, espère que la Ville et le C.P.A.S. pourront travailler ensemble, dans l'intérêt de toutes et tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de l'arrêté du Gouverneur et de le classer au dossier ad hoc.

11^e objet : A.S.B.L. « M.J.C.-Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2021. Budget pour 2022. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2021 à l'A.S.B.L. « M.J.C.-Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2022, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2021 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 385.829,62 €uros et détaillées comme suit :
 - 63.173,08 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 322.656,54 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2023, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-23, 2°, L 3331-1 à L 3331-9 inclus ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu sa décision du 25.02.2008 (7^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1^{er} avril 2008 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €uros, repartis en une subvention de fonctionnement de 60.000 €uros et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €uros, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu sa décision du 18.06.2012 (37^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 15.09.2014 (15^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 20.05.2019 (12^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 11.10.2021 (3^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 14.12.2020 (12^{ème} objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2021 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2021, arrêté par le Conseil Communal en date du 14.12.2020 (11^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 318.830,58 €uros et de 62.424,00 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu sa décision du 06.12.2021 (7^{ème} objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2022 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2022, arrêté par le Conseil Communal en date du 06.12.2021 (6^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 322.656,54 €uros et de 63.173,08 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu le mail du 14 juin 2022, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel », présente les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2021, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2022 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2021 et les comptes annuels 2021 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 18 mai 2022, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2022 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables présentent les chiffres suivants :

➤ le compte de résultats 2021 se présente comme suit :

| Produits | | Charges | |
|---------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Chiffre d'affaires | 48.602,54 € | Achats marchandises | 6.947,84 € |
| Production immobilisée | 919.745,49 € | Services et biens divers | 171.397,72 € |
| | | Rémunérations, charges sociales et pensions | 595.325,69 € |
| | | Amortissements | 36.440,46 € |
| Autres produits d'exploitations | 1.878,20 € | Autres charges d'exploitations | 1.470,69 € |
| Produits financiers | 0,00 € | Charges financières | 638,02 € |
| Produits exceptionnels | 392,75 € | Charges exceptionnelles | 300,00 € |
| Total | 970.618,98 € | Total | 812.520,42 € |
| | | Bénéfice de l'exercice : | 158.098,56 € |

Le compte de résultats 2021 présentent un bénéfice à reporter de 158.098,56 € dont 157.991,08 € sont affectés comme suit :

- 17.200,00 € aux fonds affectés pour investissement (dont équipement post rénovation MJC 2021) ;
- 129.000,00 € aux fonds affectés pour activités diverses (dont action culturelle 23-27) ;
- 11.791,08 € à autres fonds affectés (dont remb. trop perçu subv. MS 2021).

Le bénéfice reporté est ainsi réduit à 107,48 €.

➤ le bilan au 31.12.2021 se présente comme suit :

| Actif | | Passif | |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|
| Actifs immobilisés | 86.588,54 € | Capitaux propres | 548.644,29 € |
| Actifs circulants (dont 586.822,84 € de valeurs disponibles) | 614.663,51 € | Dettes à un an au plus | 152.607,76 € |
| Total | 701.252,05 € | Total | 701.252,05 € |

Pour mémoire, au fil du temps, l'on constate la progression suivante :

- 436.863,69 €uros de valeurs disponibles à la fin 2020 ;
 - 383.293,23 €uros de valeurs disponibles à la fin 2019 ;
 - 420.072,41 €uros de valeurs disponibles à la fin 2018 ;
 - 369.394,95 €uros de valeurs disponibles à la fin 2017 ;
- le budget 2022 du Centre Culturel fait état d'un montant de 1.341.197,37 €uros pour le total des dépenses et d'un montant de 1.327.717,97 € pour le total des recettes, soit un mali de 13.479,40 € avant reprise sur réserves et dotations aux réserves ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2021 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2022, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2021 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 385.829,62 €uros et détaillées comme suit :

- 63.173,08 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 322.656,54 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2023, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

12^e objet : Travaux d'entretien de cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Marché public conjoint de travaux. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.). Projet, cahier spécial des charges, devis, plans et métré. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères d'attributions. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre des travaux d'entretien de cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories et non classés :

- de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) via une nouvelle convention ;
- d'approuver le cahier spécial des charges, devis, plan et métrés ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de 78.052,26€ T.V.A.C. dont 36.045,90€ T.V.A.C. à charge de notre Ville – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que la délégation de maîtrise d'ouvrage au H.I.T. permettrait d'avoir un gage de régularité et que l'entretien serait fait selon un calendrier spécifique. Il souligne également que la Province va investir dans la construction de 2 vannes au niveau de la Douve, qui permettront de ralentir le flux vers Warneton et vers l'embouchure de la Lys ainsi que de « freiner » l'afflux de sédiments.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, s'interroge sur l'aspect pratique de la gestion de ces vannes par la Province (notamment les week-ends) et insiste sur le travail à faire concernant la cartographie des cours d'eau non classés.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que s'agissant d'un cours d'eau de 2^{ème} catégorie, la Douve est en responsabilité entière de la Province de Hainaut. Il précise encore qu'une bonne collaboration entre les services de la Province de Hainaut et ceux de Flandre Occidentale existe et est à poursuivre.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, souligne qu'en cas de nécessité, la Zone de Secours est en mesure d'intervenir à ce niveau et que ce type de vannes a déjà prouvé son efficacité notamment en Flandre.

Madame la Présidente rappelle la classification des cours d'eau ainsi que le types de travaux effectués, à l'aide des slides suivantes :

12. Travaux d'entretien de cours d'eau de 2ème et 3ème catégories.

Comment est organisée la gestion des cours d'eau ?

- On distingue « les voies navigables », « les cours d'eau non navigables » et « les cours d'eau non classés ».
- Les cours d'eau non navigables sont classés en 3 catégories, en fonction de la superficie de leur bassin hydrographique:
 - en première catégorie, gérés par la Région Wallonne, les parties des cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5.000 ha;
 - en deuxième catégorie, gérés par les provinces, les cours d'eau ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première, ni en troisième catégorie;
 - en troisième catégorie, gérés par les communes, les cours d'eau ou parties de ceux-ci, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha (« point d'origine ») et jusque la limite de la commune où est situé ce point (limite communale avant la fusion des communes).

Source : Cours d'eau - Hainaut Ingénierie Technique



27/10/2022



Entretien les années paires:
secteur Le Bizet, Ploegsteert,
Warneton.
Le ruisseau des Soules, Rue de la
Cortewilde, est nettoyé chaque
année.



27/10/2022



27/10/2022

Entretien les années impaires : Bas-Warneton, Comines, Houthem

Ruisseaux :

- 1) 7705 Ruisseau des Quatres Rois
- 2) 7704 Tête de Flandres
- 3) 7843 sans nom
- 4) 7844 Verte Digue
- 5) 7845 sans nom
- 6) 7602 sans nom
- 7) 7603 sans nom
- 8) 7827 sans nom
- 9) 7826 sans nom
- 10) 7614 Ruisseau des Saules



27/10/2022
COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES

12. Travaux d'entretien de cours d'eau de 2ème et 3ème catégories.

Quels types de travaux sont effectués?

- Taille et/ou élagage des arbres
- Fauchage de la végétation présente dans le cours d'eau
- Faucardage et/ou curage du cours d'eau
- Nettoyage des divers ouvrages d'art



27/10/2022
COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES

Elle précise qu'en ce qui concerne des éventuelles disparitions de cours d'eau de 3^{ème} catégorie, il y a lieu de procéder comme il est fait pour les chemins et sentier et d'en avvertir les agents constatateurs environnementaux (A.C.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1223-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu l'Arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o a (seuil 140.000,00 € H.T.V.A.) et §3, 1^{er} alinéa 1^o et 2^o (pas de formalisation de la sélection) et leurs modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Attendu que notre Ville doit procéder à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie et non classés sur son territoire ;

Attendu que le Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) propose ses services pour lancer chaque année un marché commun relatif à l'entretien des cours d'eau de l'entité ;

Attendu que les cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau) suivants ont été retenus pour cette année :

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie

- « La Warnave » sur le territoire des anciennes communes de Ploegsteert et Warneton ;
- « La Pichotte » sur l'ancienne commune de Ploegsteert ;

Cours d'eau de 3^{ème} catégorie

- Ruisseaux 7.8.48, 7.8.47, 7.8.46 à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau d'Esseu à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau de Ploegsteert à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau de Passendale à 7784 Warneton ;
- Ruisseau Six à 7784 Warneton ;
- Becque de Calais à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau des Saules à 7781 Houthem ;

Attendu qu'un crédit de 100.000,00 € a été prévu lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 à l'article 482/73260 :20220072.2022 du budget communal pour l'exercice 2022, au service extraordinaire ;

Attendu que la présente décision à une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 05.09.2022 et remis en date du 07.09.2022. sous le n° 47-2022 ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, plans et métrés rédigés à cet effet par ce Service Provincial ;

Attendu que le devis de ces travaux conjoint estimé à un montant de 78.052,26 € T.V.A.C. est réparti comme suit :

- 36.045,90 € T.V.A.C. à charge de notre Ville ;
- 42.006,36 € T.V.A.C. à charge de la Province ;

Vu la proposition de convention de collaboration avec le H.I.T. pour la gestion des cours d'eau non navigables de 2^{ème}, 3^{ème} catégories et non classés ;

Attendu qu'il y a lieu de retenir le mode de passation de ce marché et d'en fixer les critères de sélection ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. : - Dans le cadre d'un marché de travaux conjoints à réaliser encore en 2022 avec le Hainaut ingénierie Technique, de donner délégation à ce Service Provincial pour les travaux d'entretien de cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau) communaux de 2^{ème} et 3^{ème} catégories et non classés suivants :

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie

- « La Warnave » sur le territoire des anciennes communes de Ploegsteert et Warneton ;
- « La Pichotte » sur l'ancienne commune de Ploegsteert ;

Cours d'eau de 3^{ème} catégorie

- Ruisseaux 7.8.48, 7.8.47, 7.8.46 à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau d'Esseu à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau de Ploegsteert à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau de Passendale à 7784 Warneton ;
- Ruisseau Six à 7784 Warneton ;
- Becque de Calais à 7782 Ploegsteert ;
- Ruisseau des Saules à 7781 Houthem.

Art. 2. : - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et la convention de travaux conjoints réalisés par ce Service Provincial.

Art 3. – De prendre en charge le coût de ces travaux estimé à un montant de 36.045,90 € T.V.A.C..

Art. 4. : - De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché conjoint.

Art. 5. : - De ne pas formaliser la procédure de sélection.

Art. 6. – Cette dépense est couverte par le crédit (100.000,00 €) prévu à l'article 482/73260 :20220072.2022 du budget communal 2022 au service extraordinaire.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, au service technique communal, pour information.

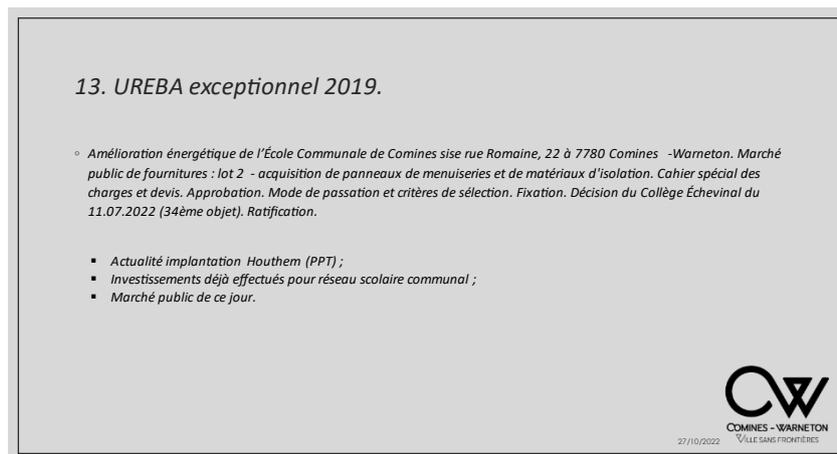
13^e objet : UREBA exceptionnel 2019. Amélioration énergétique de l'École Communale de Comines sise rue Romaine, 22 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de fournitures : lot 2 - acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Mode de passation et critères de sélection. Fixation. Décision du Collège Échevinal du 11.07.2022 (34^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de de ratifier la décision du Collège Échevinal du 11.07.2022 (34^{ème} objet) par laquelle celui-ci a décidé :

- dans le cadre de l'appel à projet « UREBA exceptionnel 2019 », de prendre acte qu'aucune offre de prix n'a été déposée à la fin de la période de consultation via procédure négociée directe avec publication préalable ;
- de retirer ce lot du marché initial et de le relancer via une procédure négociée sans publication conformément à l'article 42, § 1er, 1^o, a), de la loi du 17 juin 2016 ;
- d'approuver les nouveaux cahier spécial des charges et devis réalisés par la cellule communale « Énergie », auteur de projet pour le compte de notre Ville ;

- d'approuver le devis de ces fournitures dont le montant est estimé à 55.399,62 € H.T.V.A.– ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, signale qu'en marge de ce projet pour l'École communale de Comines, l'isolation de l'école communale de Warneton est également envisagée par l'intérieur – le bâtiment étant répertorié à l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWAP). Il rappelle, à l'aide de la slide suivante, les travaux déjà réalisés dans les bâtiments scolaires communaux et abords.



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article notamment les articles 42, § 1, 1° C, (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil 140.000,00 H.T.V.A. €) ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Attendu que ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « U.R.E.B.A. exceptionnel 2019 » visant à améliorer les performances énergétiques de l'École Communale de Comines-Warneton dans le cas présent ;

Attendu que la subvention réservée pour ce projet s'élève à 75 % du coût des travaux ;

Attendu que ce projet répond aux exigences des critères en matière de ventilation des classes qui permettra d'assurer un seuil maximum de concentration en C.O.2 de 800 p.p.m. max ;

Attendu que les différents lots sont répartis et estimés de la manière suivante :

- lot 1 : H.V.A.C. (Installation d'un système de ventilation double-flux généralisé pour l'ensemble de l'école – pose incluse), dont le montant est estimé à 74.930,00 € H.T.V.A. ;
- lot 2 : acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation, dont le montant est estimé à 55.399,62 € H.T.V.A. ;
- lot 3 : acquisition de matériel de chauffage, dont le montant est estimé à 27.881,22 € H.T.V.A. ;

Attendu que le coût total de ces travaux sur base du dossier projet s'élève à 158.210,84 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits pour couvrir le coût de ces travaux sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'année 2022 comme suit :

| Projet 20210069 – UREBA – Maintenance extraordinaire de l'école communale de Comines | | |
|---|---|-------------------------------|
| Article | Libellé | Crédit budgétaire 2021 |
| 722/72460.20210069.2022 | Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments scolaires (EC Comines) | 120.000,00 € |
| 060/99551 :20210069.2022 | Utilisation fonds de réserve extraordinaire | 97.203,22 € |
| 722/66151.20210069.2022 | Subvention UREBA | 22.796,78 € |

Attendu que ces crédits devront faire l'objet d'une augmentation lors de la modification budgétaire n°1 de 2022 ;

Attendu que le lot 1 inclut la pose et que les lots 2 et 3 seront réalisés par notre service technique communal ;

Vu les cahier spécial des charges et devis relatifs à ces travaux rédigés à cet effet par Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, auteur de projet à la cellule communale « Energie » ;

Vu le Plan de Sécurité Santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, coordinateur Sécurité-Santé de notre Administration Communale ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 21.02.2022 (10^{ème} objet a) décidant :

- dans le cadre de l'appel à projet « U.R.E.B.A. exceptionnel 2019 », de marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à améliorer les performances énergétiques de l'École Communale de Comines-Warneton sise rue Romaine, 12 à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver les cahier spécial des charges et devis réalisés par la cellule communale « Énergie », auteur de projet pour le compte de notre Ville ;
- d'approuver le devis de ces travaux et fournitures arrêté comme suit :
 - o lot 1 : H.V.A.C. (acquisition d'un système de ventilation double-flux généralisé pour l'ensemble de l'école + pose), dont le montant est estimé à 74.930,00 € H.T.V.A. ;
 - o lot 2 : acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation, dont le montant est estimé à 55.399,62 € H.T.V.A. ;
 - o lot 3 : acquisition de matériel de chauffage, dont le montant est estimé à 27.881,22 € H.T.V.A. ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation, sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° A de la loi du 17.06.2016 susvisée ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;

- d'arrêter la sélection qualitative telle que prévue dans les conditions administratives du cahier spécial des charges ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité-Santé de notre Administration Communale ;
- de solliciter l'aide du service technique communal pour la réalisation de certains travaux, après réception des fournitures, du lot 2 (acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation) et du lot 3 (acquisition de matériel de chauffage) ;
- de charger le Directeur Financier de prévoir les crédits complémentaires ainsi qu'une somme équivalente à 15 % du montant total des travaux lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2022 ;
- de retirer, pour le bon ordre du dossier, la délibération du 31.01.2022 (9^{ème} objet) ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que la consultation s'est déroulée du 23.02.2022 au 18.03.2022 via la plateforme « E-Tendering » ;

Attendu qu'à la fin de cette période de consultation, aucune entreprise n'a remis prix pour ce marché ;

Attendu qu'il n'est pas possible pour notre Administration de recourir à la procédure négociée sans publication préalable via l'article 42, §1, 1^o, C, de la loi du 17 juin 2016 étant donné que ce marché ne faisait pas l'objet d'une procédure ouverte ou restreinte ;

Attendu qu'il a été convenu à la suite d'un contact téléphonique entre nos services administratifs et l'Union des Villes et Communes de Wallonie qu'il était dès lors préférable de retirer ce lot du marché initial et de relancer une nouvelle procédure de marché public ;

Vu les nouveaux documents de marché rédigés en ce sens par Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE de la cellule « énergie communale », responsable de ce projet pour le compte de notre Ville ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces nouveaux projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé modifiés ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le nouveau mode de passation et les critères de sélection de ce marché ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 11.07.2022 (34^{ème} objet) décidant de :

- dans le cadre de l'appel à projet « U.R.E.B.A. exceptionnel 2019 », de prendre acte qu'aucune offre de prix n'a été déposé à la fin de la période de consultation via procédure négociée directe avec publication préalable.
- de retirer ce lot du marché initial et de le relancer via une procédure négociée sans publication conformément à l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a), de la loi du 17 juin 2016.
- d'approuver les nouveaux cahier spécial des charges et devis réalisés par la cellule communale « Énergie », auteur de projet pour le compte de notre Ville.
- d'approuver le devis de ces fournitures arrêté comme suit :
lot 2 : acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation, dont le montant est estimé à 55.399,62 € H.T.V.A. ; ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a), de la loi du 17 juin 2016 susvisée.
- de ne pas formaliser la sélection qualitative.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.
- de faire ratifier la présente décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que cette décision a été prise dans l'urgence afin de permettre la fourniture et la pose de ces matériaux et d'éviter au maximum la gêne occasionnée avant la reprise des cours ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 12.07.2022 et remis en date du 14.07.2022 sous le n°39-2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De ratifier la décision du Collège Échevinal du 11.07.2022 (34^{ème} objet) dans le cadre de l'appel à projet « U.R.E.B.A. exceptionnel 2019 » amélioration énergétique de l'École Communale de Comines sise rue Romaine, 22 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, de la cellule communale « Energie », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Dominique LEPLAT, responsable du Service Technique Communal, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- 1 exemplaire au Service Finances pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité-santé au sein de notre Administration Communal pour information ;
- 1 exemplaire à Madame Séverine CHATELAIN, Directrice de l'École Communale de Comines pour information.

14^e objet : Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°1 : Adaptations cyclables carrefour du Centre de Comines - Intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Marché public de travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (P.I.W.A.C.Y.) :

- de lancer un marché public de travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et avis de marché ;
- d'approuver le devis de ces travaux dont le montant est estimé à 202.931,70 € T.V.A.C. – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative proposés par la Direction Générale.

Elle présente ce projet à l'aide de slides :

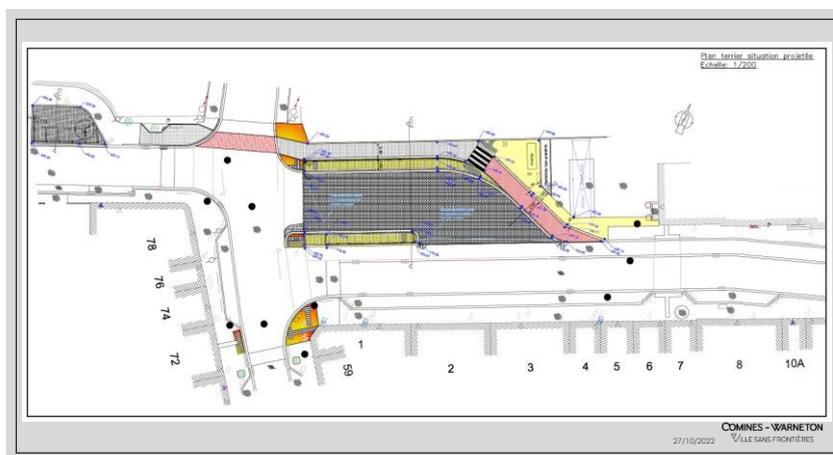
14. Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021.



Plan d'Investissement **Wallonie Cyclable** de Comines - Warneton. Dossier n°1 : Adaptations cyclables carrefour du Centre de Comines - Intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Marché public CONSEIL COMMUNAL 19.09.2022 – 20h00 Hôtel de Ville de Comines
Ordre du jour 2 de travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.



27/10/2022



Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, souligne que la sécurité des cyclistes sur ce plateau de la gare est actuellement problématique et que les travaux envisagés remédieraient à ce problème.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir si, suite à l'étude réalisée dans le cadre du Plan Communal de Mobilité, un plan de mobilité cycliste a été élaboré.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, précise que le Plan Communal de Mobilité et le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable sont intrinsèquement liés et qu'il en découle une vue globale de la situation en termes de mobilité.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, précise que la Ville a également répondu à plusieurs appels à projets et que dans les prochains P.I.C., certains travaux seront prévus pour améliorer la mobilité et la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 9 : (Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers
 - Objectif Opérationnel 9.1 : Améliorer la mobilité locale
 - Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement actifs) ;

Vu sa délibération du 14.12.2020 (14^{ème} objet) approuvant le dossier de candidature de notre Ville dans le cadre de l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la Circulaire relative à l'appel à projets susmentionné ;

Attendu que par courrier du 18.03.2021 le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures a informé que notre Ville a été retenue comme « Commune Pilote Wallonie cyclable » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21.05.2021 du Ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité officialisant l'octroi d'un subside ;

Vu le montant de la subvention s'élevant à maximum 500.000,00 €, représentant 80% du montant total des dépenses éligibles ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (12^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (P.I. Wa.Cy) de notre Ville ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (10^{ème} objet a) approuvant la modification dudit plan ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de mettre en œuvre les différents projets inclus dans le P.I.Wa.Cy ;

Considérant que le dossier n°1 « Adaptations cyclables du carrefour de la Gare à Comines (intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés) » du P.I.Wa.Cy. nécessitait de faire appel à un auteur de projet afin d'assurer les études et le suivi des travaux ;

Attendu que le coût de ces services peut être pris en charge dans le cadre de la subvention à hauteur de maximum 5% du montant total des travaux (y compris les travaux non éligibles) ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (10^{ème} objet b) approuvant, dans le cadre dudit marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux du dossier n°1 « Adaptations cyclables du carrefour de la Gare à Comines (intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés) » du P.I.Wa.Cy., le cahier spécial des charges, le devis, le mode de passation et arrêtant les critères de sélection qualitative ;

Vu la liste des entreprises à consulter arrêtée par le Collège Échevinal en séance du 07.03.2022 (64^{ème} objet) ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 28.03.2022 (56^{ème} objet) décidant de désigner la S.A. Bureau Cnockaert, dont le siège est établi rue de l'Echauffourée, 1 à 7700 MOUSCRON, pour l'étude et le suivi des travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés, au prix de 21.800,00 € H.T.V.A., soit 26.378,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que l'avant-projet de ces travaux a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 11.07.2022 (27^{ème} objet) ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par l'Auteur de projet relatifs aux travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de 202.931,70 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2022 adopté par le Conseil Communal en séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2022 comme suit :

| Projet 20210073.2022 – Commune Pilote Wallonie Cyclable | | |
|---|--|------------------------|
| Article | Libellé | Crédit budgétaire 2022 |
| 421/73160:20210073.2022 | Aménagements cyclables sur l'entité | 625.000,00 € |
| 421/66451:20210738.2022 | Subside en capitale de l'autorité supérieure | 500.000,00 € |
| 421/96151:20210058.2022 | Emprunt à charge de la commune | 125.000,00 € |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15.09.2022 et remis en date 19.09.2022 sous le n°51-2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par l'Auteur de projet relatifs aux travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit :

| Désignation | Montant H.T.V.A. | T.V.A. 21% | Montant total T.V.A.C. |
|---|------------------|-------------|------------------------|
| Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°1 : Adaptations cyclables carrefour du Centre de Comines - Intersection rue | 167.712,15 € | 35.219,55 € | 202.931,70 € |

| | | | |
|---|--|--|--|
| de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Marché public de travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. | | | |
|---|--|--|--|

Art. 3. - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Être en possession d'une agréation en catégorie C, Classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 6. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZÉ, Attaché au S.P.W. Mobilité Infrastructures et gestionnaire de notre dossier dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, lors de l'introduction du dossier « projet » via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité ;
- 1 exemplaire à Messieurs Dominique LEPLAT au Service technique communal ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE au Bureau d'Etude communal ;
- 1 exemplaire à l'Auteur de projet.

15^e objet : Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de services en vue de la désignation d'un Coordinateur Sécurité-Santé pour le suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de lancer un marché public de services afin de désigner un coordinateur santé sécurité externe en vue du suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis dont le montant est estimé à 18.922,31 € T.V.A.C. – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, souligne qu'il est question de montants importants - pour lesquels une prise en charge en régie communale (via le conseiller en prévention) de cette tâche est impossible - et que cela justifie l'appel à une personne ou un bureau externe.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susmentionné ;

Vu également le décret du Conseil de la Communauté Française du 10.05.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

Q.S.7: Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

Q.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;

Q.S.8: Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et naturel ;

Attendu que la Maison des Jeunes et de la Culture, construction en béton datant des années 1970, située à proximité immédiate du centre-ville de l'ancienne commune de Comines, nécessite de gros travaux d'entretien, de mise en conformité et en adéquation avec les exigences actuelles (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, isolation, etc.) et les très nombreuses activités liées à son exploitation, d'une part, par le Centre Culturel, depuis sa création en 1983 et, d'autre part, par la bibliothèque « Bibliolys » depuis son implantation dans ces locaux ;

Attendu effectivement que la constante évolution des activités organisées dans ce bâtiment, due notamment à la présence du Centre Culturel depuis plus de 30 ans et plus particulièrement à son passage en catégorie 1+, a induit la nécessité de maîtriser des outils de plus en plus performants, en ce compris dans le domaine de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ces travaux, il est de saine gestion, pour les finances communales, de solliciter une subsidiation auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la possibilité d'obtention d'une subsidiation auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 30.01.2006 (18^{ème} objet), 09.05.2006 (26^{ème} objet) et 29.01.2007 (56^{ème} objet) décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation de gros travaux d'entretien et de mise en adéquation de la Maison des Jeunes et de la Culture avec les exigences actuelles et les très nombreuses activités liées à son exploitation par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- de solliciter, auprès de la fédération Wallonie-Bruxelles, un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention pour ces travaux ;
- d'approuver les notes de motivation et d'intention rédigées à cet effet par le Centre Culturel ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux (en ce compris les premiers équipements spécifiques) arrêtée, in fine, à un montant de 2.112.675,89 € H.T.V.A. et honoraires ;
- de solliciter également une subsidiation auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme U.R.E.B.A. ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part non subsidiée de ces travaux ;
- de marquer son accord de principe pour intégrer une œuvre d'art dans ces aménagements ;

Vu sa délibération en séance du 03.11.2004 (57^{ème} objet) décidant, au terme de plusieurs consultations (procédures européennes) de :

- désigner l'association momentanée (A.M.) L'Escout/Passerelles sise à 1000 BRUXELLES, rue de l'Escout 60, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, suivant sa pré-esquisse défendue oralement le 11.06.2014 ;
- charger le Secrétariat Communal de procéder à l'information prévue par la législation sur les marchés publics, dans le cadre de l'application du stand still ;

Vu la lettre du 18.11.2016 de Madame Alda GREOLI, Vice-Président et Ministre de la Culture et de l'Enfance pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyant une promesse de subside d'un montant de 1.923.759,93 € T.V.A. et frais généraux compris pour les travaux en question ;

Attendu que, par lettre du 23.02.2017 référencée 050004/54010/COM/2014/RF/7780-080/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que l'A.M. L'Escout/Ink a été notifiée par lettre recommandée le 09.03.2017, soit au terme de l'expiration des délais de stand still ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 27.11.2017 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « esquisse » des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et de le transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir son accord quant à la poursuite de ce dossier et permettre la commande du dossier « avant-projet » ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le dossier « esquisse » ;

Considérant que le Collège Échevinal en sa séance du 15.01.2018 (49^{ème} objet) a pris acte :

- des modifications dans la structure organisationnelle du bureau d'études, scindé entre, d'une part l'Escaut Architectures et d'autre part, la S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait que la mission relative à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture passe dans le giron de la nouvelle société S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait également que le personnel qui a suivi le dossier de rénovation depuis le début, poursuit cette mission au sein de ladite nouvelle société ;

Attendu que le Collège Échevinal, en séance du 05.03.2018 (47^{ème} objet), a décidé de passer commande du dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Attendu que par lettre du 21.03.2018, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur notre demande de prolongation de 6 mois en vue d'introduire le dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 23.07.2018 (31^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « avant-projet » sans remarque entendu que le coût des travaux a été maintenu à 4% d'augmentation par rapport à la valeur de référence concours pour s'élever au montant de 3.04.309,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 21.06.2019 référencé AG/PV/NM/19.06.2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur le dossier « avant-projet » de ces travaux et a invité notre Ville à introduire le dossier « projet » endéans les 2 ans ;

Attendu qu'au cours de différentes réunions de travail et de concertation entre l'auteur de projet, le Centre Culturel, la Bibliothèque Bibliolys, le Pouvoir subsidiant et notre Ville, il a été constaté la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment et de ne plus scinder les travaux en 2 phases (phase 1 : partie occupée par le Centre Culturel, phase 2 : partie occupée par la bibliothèque Bibliolys) ;

Considérant dès lors la Maison des jeunes et de la Culture sera fermée au public pendant toute la durée des travaux et que le Centre Culturel et la bibliothèque Bibliolys occuperont d'autres infrastructures afin de pouvoir continuer à accueillir leurs publics respectifs ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux entraîne une augmentation significative du budget estimatif et qu'il y avait lieu d'interpeller le pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier « permis » a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 25.11.2019 (63^{ème} objet) et qu'au terme d'une rencontre en décembre 2019 entre l'auteur de projet, la cellule des permis unique à Mons et notre Ville, il y a lieu d'inclure la partie du bâtiment exploitée par l'Intercommunale I.E.G. pour la piscine Aqualys dans la demande de permis, étant donné que l'ensemble du site est à considérer comme une seule et même unité technique et géographique ;

Considérant que cette donnée qui n'était pas (et ne pouvait pas être) prévue dans la mission initiale, a retardé l'avancement du projet et, au vu de la date d'échéance du permis d'environnement en vigueur de la Piscine Aqualys (été 2022), a entraîné une demande de renouvellement par le biais d'un permis unique, au risque d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la M.J.C. valable uniquement jusqu'à échéance du permis d'environnement de la piscine Aqualys (été 2022) ;

Attendu que les services de l'auteur de projet pour cette partie du permis ont été pris en charge par l'Intercommunal I.E.G. ;

Vu le courrier de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accordant à notre Ville, par arrêté Ministériel du 10.12.2020, une subvention supplémentaire d'un montant de 348.915,53 €.

Vu le permis unique délivré le 06.08.2021 par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 19.04.2021 (41^{ème} objet) décidant notamment :

- de passer commande du dossier « projet définitif » dont le dépôt et l'approbation sont conditionnés à l'obtention du permis, le dépôt étant fixé au plus tard à 15 jours après l'obtention du permis, le dossier devant prendre en compte les éventuelles modifications substantielles précisées dans le permis délivré ;
- de confirmer les options à prendre en considération dans le dossier « projet définitif » de la manière suivante :

| Options | Prix total H.T.V.A. |
|---|---------------------|
| Travaux de démolition des faux plafonds et des revêtements de sol de la bibliothèque des salles polyvalentes | 25.740,00 € |
| Remise en peinture des bandeaux de façade | 27.560,00 € |
| Occultation « noir total » motorisée pour la Salle polyvalente 1 et le Foyer | 23.760,00 € |
| Cloisonnements vitrés de la partie administrative du bâtiment | 4.800,00 € |
| Doublage acoustique de la salle polyvalente 1 | 7.200,00 € |
| HVAC – ventilation de la bibliothèque et des salles polyvalentes | 77.760,00 € |
| Equipements scéniques (machinerie -sauf nacelle élévatrice et écran Polichinelle- , éclairage, sonorisation-communication-vidéo, rénovation siège de spectacle) | 190.000,00 € |
| Fermeture de la fosse d'orchestre | 20.000,00 € |
| Installation d'un monte-personne extérieur côté bibliothèque | 15.000,00 € |
| Aménagement d'un espace archives dans la bibliothèque (mezzanine) | 49.320,00 € |
| Aménagements extérieurs | 65.060,00 € |
| Total des options HTVA | 506.200,00 € |
| TVA | 106.302,00 € |
| Total Option T.V.A.C. | 612.502,00 € |

- de solliciter auprès de la Ministre en charge une prolongation du délai pour le dépôt du dossier « projet définitif » de maximum 6 mois.

Vu le courrier référencé BeL/MAL/MaB/SoL/13.07.2021-9663.1 du 20.07.2021 de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, répondant favorablement à notre demande de prolongation de délai jusqu'au 31.10.2021 pour l'introduction du dossier « projet », au regard des éléments susvisés ;

Attendu que l'estimation du coût des travaux s'élève à présent à 6.307.499,19 € T.V.A.C., à savoir :

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Lot 1 : Gros œuvre et finitions | 2.199.299,85 € H.T.V.A. |
| Lot 2 : Menuiseries extérieures | 623.990,00 € H.T.V.A. |
| Lot 3 : HVAC et sanitaires | 1.208.728,05 € H.T.V.A. |
| Lot 4 : Electricité | 570.941,35 € H.T.V.A. |
| Lot 5 : Scénographie | 609.850,00 € H.T.V.A. |
| Total H.T.V.A. | 5.212.809,25 € H.T.V.A. |
| T.V.A. 21% | 1.094.689,94 € |
| Total | 6.307.499,19 € T.V.A.C. |

et que cette augmentation se justifie comme suit :

- réalisation des deux phases simultanément ;

- rénovation du système de chauffage pour l'ensemble du bâtiment ;
- indexation des prix ;
- augmentation liée à la crise COVID-19 ;

Vu la délibération de la présente assemblée en séance du 11.10.2021 (13^e objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Lot 1 : Gros œuvre et finitions | 2.199.299,85 € H.T.V.A. |
| Lot 2 : Menuiseries extérieures | 623.990,00 € H.T.V.A. |
| Lot 3 : HVAC et sanitaires | 1.208.728,05 € H.T.V.A. |
| Lot 4 : Electricité | 570.941,35 € H.T.V.A. |
| Lot 5 : Scénographie | 609.850,00 € H.T.V.A. |
| Total H.T.V.A. | 5.212.809,25 € H.T.V.A. |
| T.V.A. 21% | 1.094.689,94 € |
| Total | 6.307.499,19 € T.V.A.C. |

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'approuver les critères de sélection tels que repris au cahier spécial des charges ;
- de charger Monsieur le Directeur Financier :
 - o d'adapter et de réinscrire les crédits nécessaires aux travaux lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 ;
 - o d'ajouter les crédits nécessaires pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 15% du montant total des travaux estimés de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'année 2021.

Attendu que la coordination-projet (plan de sécurité santé) et la coordination-réalisation (coordination sécurité santé sur chantier) doivent être assurées par un organisme externe à notre Ville ;

Considérant que le Coordinateur Sécurité Santé désigné sera amené à entamer sa mission avant le lancement du marché public de travaux pour la rénovation de la M.J.C. afin d'établir le Plan Sécurité Santé ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé à cet effet par la Direction Générale ;

Considérant que l'ensemble de ces services a été estimé à un montant de 18.922,50 € T.V.A.C., représentant 2% du montant total des honoraires sur les travaux de rénovation de la M.J.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2022 adopté par le Conseil Communal en séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 17.02.2022 comme suit :

| Projet 20140018.2022 – Honoraires sur les travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture | | | |
|--|-----------------------|-----|------------------------|
| Article | Libellé | | Crédit budgétaire 2022 |
| 762/72260 :20140018.2022 | Rénovation Honoraires | MJC | 150.000,00 € |

| | | |
|--------------------------|--|--------------|
| 060/99551 :20140018.2022 | Utilisation Fonds de réserve extraordinaire (Honoraires rénov. M.J.C.) | 150.000,00 € |
|--------------------------|--|--------------|

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les cahier spécial des charges et devis réalisés par la Direction Générale et relatifs à la désignation d'un Coordinateur Sécurité-Santé pour la coordination-projet et la coordination-réalisation dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON.

Art. 2. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

| | |
|--|-----------------------------|
| Montant estimé des travaux de rénovation de la M.J.C. H.T.V.A. | 5.212.809,25 € H.T.V.A. |
| Honoraires (15%) sur travaux de rénovation de la M.J.C. H.T.V.A. | 781.921,39 € H.T.V.A. |
| Honoraires mission de Coordination sécurité Santé (2% des honoraires) H.T.V.A. | 15.638,48 € H.T.V.A. |
| Total H.T.V.A. | 15.638,43 € H.T.V.A. |
| T.V.A. 21% | 3.284,07 € |
| Total | 18.922,50 € T.V.A.C. |

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics.

Art. 5. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- Capacité technique et professionnelle :

| N° | Critères de sélection | Exigences minimales |
|----|---|---|
| 1 | Titres d'études et professionnels du prestataire de services et en particulier du responsable de l'exécution des services. Ces titres doivent attester que le soumissionnaire est qualifié au sens des articles 56 à 58 et 60 à 65 de l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 étant entendu qu'il suffit que soit le soumissionnaire, soit un membre de son personnel soit qualifié comme coordinateur-projet et que soit le soumissionnaire, soit un autre membre de son personnel soit qualifié comme coordinateur-réalisation. | Qualification correspondant au sens des articles 56 à 58 et 60 à 65 de l'Arrêté royal du 25 janvier 2001. |

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Charlotte GRUSON et Nadine BEERLANDT, respectivement Président et Directrice du Centre Culturel de Comines-Warneton, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Clémentine VANDENBROUCKE et Françoise HERMANS, respectivement Présidente et Directrice de la Bibliothèque « Bibliolys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, pour information.

16^e objet : Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de services en vue de la désignation d'un Bureau de Contrôle pour le suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de lancer un marché public de services afin de désigner un bureau de contrôle pour le suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis dont le montant est estimé à 68.000 € T.V.A.C. soit 2% du montant estimé des travaux pour les lots 1 & 2 – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, rappelle que sont concernés les lots 1 et 2, à savoir le gros-œuvre et la menuiserie. Il précise qu'il s'agit de matériaux spécifiques et que tout ce qui s'y rapporte doit également être spécifique pour des raisons de sécurité.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que le coût de ces travaux sera très probablement soumis à l'indexation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susmentionné ;

Vu également le décret du Conseil de la Communauté Française du 10.05.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;

O.S.8 : Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et naturel ;

Attendu que la Maison des Jeunes et de la Culture, construction en béton datant des années 1970, située à proximité immédiate du centre-ville de l'ancienne commune de Comines, nécessite de gros travaux d'entretien, de mise en conformité et en adéquation avec les exigences actuelles (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, isolation, etc.) et les très nombreuses activités liées à son exploitation, d'une part, par le Centre Culturel, depuis sa création en 1983 et, d'autre part, par la bibliothèque « Bibliolys » depuis son implantation dans ces locaux ;

Attendu effectivement que la constante évolution des activités organisées dans ce bâtiment, due notamment à la présence du Centre Culturel depuis plus de 30 ans et plus particulièrement à son passage en catégorie 1+, a induit la nécessité de maîtriser des outils de plus en plus performants, en ce compris dans le domaine de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ces travaux, il est de saine gestion, pour les finances communales, de solliciter une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la possibilité d'obtention d'une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 30.01.2006 (18^{ème} objet), 09.05.2006 (26^{ème} objet) et 29.01.2007 (56^{ème} objet) décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation de gros travaux d'entretien et de mise en adéquation de la Maison des Jeunes et de la Culture avec les exigences actuelles et les très nombreuses activités liées à son exploitation par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- de solliciter, auprès de la fédération Wallonie-Bruxelles, un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention pour ces travaux ;
- d'approuver les notes de motivation et d'intention rédigées à cet effet par le Centre Culturel ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux (en ce compris les premiers équipements spécifiques) arrêtée, in fine, à un montant de 2.112.675,89 € H.T.V.A. et honoraires ;

- de solliciter également une subvention auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme U.R.E.B.A. ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part non subsidiée de ces travaux ;
- de marquer son accord de principe pour intégrer une œuvre d'art dans ces aménagements ;

Vu sa délibération en séance du 03.11.2004 (57^{ème} objet) décidant, au terme de plusieurs consultations (procédures européennes), de :

- désigner l'association momentanée (A.M.) L'Escaut/Passerelles, ayant son siège à 1000 BRUXELLES, rue de l'Escaut 60, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, suivant sa pré-esquisse défendue oralement le 11.06.2014 ;
- charger le Secrétariat Communal de procéder à l'information prévue par la législation sur les marchés publics, dans le cadre de l'application du stand still ;

Vu la lettre du 18.11.2016 de Madame Alda GREOLI, Vice-Président et Ministre de la Culture et de l'Enfance pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyant une promesse de subside d'un montant de 1.923.759,93 € T.V.A. et frais généraux compris pour les travaux en question ;

Attendu que, par lettre du 23.02.2017 réérencée 050004/54010/COM/2014/RF/7780-080/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que la décision susvisée a été notifiée à l'A.M. L'Escaut/Ink par lettre recommandée le 09.03.2017, soit au terme de l'expiration des délais de stand still ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 27.11.2017 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « esquisse » des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et de le transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir son accord quant à la poursuite de ce dossier et permettre la commande du dossier « avant-projet » ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le dossier « esquisse » ;

Considérant que le Collège Échevinal, en sa séance du 15.01.2018 (49^{ème} objet), a pris acte :

- des modifications dans la structure organisationnelle du bureau d'études, scindé entre, d'une part l'Escaut Architectures et d'autre part, la S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait que la mission relative à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture passe dans le giron de la nouvelle société S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait également que le personnel qui a suivi le dossier de rénovation depuis le début, poursuit cette mission au sein de ladite nouvelle société ;

Attendu que le Collège Échevinal, en séance du 05.03.2018 (47^{ème} objet), a décidé de passer commande du dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Attendu que par lettre du 21.03.2018, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur notre demande de prolongation de 6 mois en vue d'introduire le dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 23.07.2018 (31^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « avant-projet » sans remarque entendu que le coût des travaux a été maintenu à 4% d'augmentation par rapport à la valeur de référence concours pour s'élever au montant de 3.04.309,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 21.06.2019 référencé AG/PV/NM/19.06.2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur le dossier « avant-projet » de ces travaux et a invité notre Ville à introduire le dossier « projet » endéans les 2 ans ;

Attendu qu'au cours de différentes réunions de travail et de concertation entre l'auteur de projet, le Centre Culturel, la Bibliothèque Bibliolys, le Pouvoir subsidiant et notre Ville, il a été constaté la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment et de ne plus scinder les travaux en 2 phases (phase 1 : partie occupée par le Centre Culturel, phase 2 : partie occupée par la bibliothèque Bibliolys) ;

Considérant dès lors que la Maison des jeunes et de la Culture sera fermée au public pendant toute la durée des travaux et que le Centre Culturel et la bibliothèque Bibliolys occuperont d'autres infrastructures afin de pouvoir continuer à accueillir leurs publics respectifs ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux entraîne une augmentation significative du budget estimatif et qu'il y avait lieu d'interpeller le pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier « permis » a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 25.11.2019 (63^{ème} objet) et qu'au terme d'une rencontre en décembre 2019 entre l'auteur de projet, la cellule des permis unique à Mons et notre Ville, il y a lieu d'inclure la partie du bâtiment exploitée par l'Intercommunale I.E.G. pour la piscine Aqualys dans la demande de permis, étant donné que l'ensemble du site est à considérer comme une seule et même unité technique et géographique ;

Considérant que cette donnée qui n'était pas – et ne pouvait pas être – prévue dans la mission initiale, a retardé l'avancement du projet et, au vu de la date d'échéance du permis d'environnement en vigueur de la Piscine Aqualys (été 2022), a entraîné une demande de renouvellement par le biais d'un permis unique, au risque d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la M.J.C. valable uniquement jusqu'à échéance du permis d'environnement de la piscine Aqualys (été 2022) ;

Attendu que les services de l'auteur de projet pour cette partie du permis ont été pris en charge par l'Intercommunal I.E.G. ;

Vu le courrier de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accordant à notre Ville, par arrêté Ministériel du 10.12.2020, une subvention supplémentaire d'un montant de 348.915,53 €.

Vu le permis unique délivré le 06.08.2021 par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 19.04.2021 (41^{ème} objet) décidant notamment :

- de passer commande du dossier « projet définitif » dont le dépôt et l'approbation sont conditionnés à l'obtention du permis, le dépôt étant fixé au plus tard à 15 jours après l'obtention du permis, le dossier devant prendre en compte les éventuelles modifications substantielles précisées dans le permis délivré ;
- de confirmer les options à prendre en considération dans le dossier « projet définitif » de la manière suivante :

| Options | Prix total H.T.V.A. |
|--|----------------------------|
| Travaux de démolition des faux plafonds et des revêtements de sol de la bibliothèque des salles polyvalentes | 25.740,00 € |
| Remise en peinture des bandeaux de façade | 27.560,00 € |
| Occultation « noir total » motorisée pour la Salle polyvalente 1 et le Foyer | 23.760,00 € |
| Cloisonnements vitrés de la partie administrative du bâtiment | 4.800,00 € |
| Doublage acoustique de la salle polyvalente 1 | 7.200,00 € |

| | |
|---|---------------------|
| HVAC – ventilation de la bibliothèque et des salles polyvalentes | 77.760,00 € |
| Equipements scéniques (machinerie -sauf nacelle élévatrice et écran Polichinelle- , éclairage, sonorisation-communication-vidéo, rénovation siège de spectacle) | 190.000,00 € |
| Fermeture de la fosse d'orchestre | 20.000,00 € |
| Installation d'un monte-personne extérieur côté bibliothèque | 15.000,00 € |
| Aménagement d'un espace archives dans la bibliothèque (mezzanine) | 49.320,00 € |
| Aménagements extérieurs | 65.060,00 € |
| Total des options HTVA | 506.200,00 € |
| TVA | 106.302,00 € |
| Total Option T.V.A.C. | 612.502,00 € |

- de solliciter auprès de la Ministre en charge une prolongation du délai pour le dépôt du dossier « projet définitif » de maximum 6 mois.

Vu le courrier référencé BeL/MAL/MaB/SOL/13.07.2021-9663.1 du 20.07.2021 de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, répondant favorablement à notre demande de prolongation de délai jusqu'au 31.10.2021 pour l'introduction du dossier « projet », au regard des éléments susvisés ;

Attendu que l'estimation du coût des travaux s'élève à présent à 6.307.499,19 € T.V.A.C., à savoir :

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Lot 1 : Gros œuvre et finitions | 2.199.299,85 € H.T.V.A. |
| Lot 2 : Menuiseries extérieures | 623.990,00 € H.T.V.A. |
| Lot 3 : HVAC et sanitaires | 1.208.728,05 € H.T.V.A. |
| Lot 4 : Electricité | 570.941,35 € H.T.V.A. |
| Lot 5 : Scénographie | 609.850,00 € H.T.V.A. |
| Total H.T.V.A. | 5.212.809,25 € H.T.V.A. |
| T.V.A. 21% | 1.094.689,94 € |
| Total | 6.307.499,19 € T.V.A.C. |

et que cette augmentation se justifie comme suit :

- réalisation des deux phases simultanément ;
- rénovation du système de chauffage pour l'ensemble du bâtiment ;
- indexation des prix ;
- augmentation liée à la crise COVID-19 ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (13^{eme} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, réalisés par l'auteur de projet GENERALE ASSEMBLEE D'ARCHITECTES et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Lot 1 : Gros œuvre et finitions | 2.199.299,85 € H.T.V.A. |
| Lot 2 : Menuiseries extérieures | 623.990,00 € H.T.V.A. |
| Lot 3 : HVAC et sanitaires | 1.208.728,05 € H.T.V.A. |
| Lot 4 : Electricité | 570.941,35 € H.T.V.A. |

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| Lot 5 : Scénographie | 609.850,00 € H.T.V.A. |
| Total H.T.V.A. | 5.212.809,25 € H.T.V.A. |
| T.V.A. 21% | 1.094.689,94 € |
| Total | 6.307.499,19 € T.V.A.C. |

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'approuver les critères de sélection tels que repris au cahier spécial des charges ;
- de charger Monsieur le Directeur Financier :
 - o d'adapter et de réinscrire les crédits nécessaires aux travaux lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 ;
 - o d'ajouter les crédits nécessaires pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 15% du montant total des travaux estimés de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'année 2021.

Considérant que l'auteur de projet a sollicité auprès du Pouvoir subsidiant l'intervention d'un bureau de contrôle afin d'assurer la mission de contrôle technique des lots 1 & 2 durant le chantier, au vu des spécificités techniques du bâtiment ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 18.10.2021 (40^{ème} objet) de proposer à l'Auteur de projet de procéder à une diminution d'1% de ses frais d'honoraires, en contrepartie de la désignation d'un bureau de contrôle à charge de notre Ville ;

Vu la lettre du 19.10.2022 émanant de la S.C.R.L. GENERALE ASSEMBLEE D'ARCHITECTES déclinant la proposition de notre Ville pour la diminution d'1% de ses frais d'honoraires, en contrepartie de la désignation d'un bureau de contrôle à charge de notre Ville, avec la justification suivante :

- ✓ l'intervention d'un bureau de contrôle n'implique pas un allègement de la mission de l'Auteur de projet ni de la charge de travail sur le dossier, mais représente au contraire un surcroît de travail ;
- ✓ le bureau de contrôle représente une garantie complémentaire pour le maître d'ouvrage, compte tenu de la spécificité de certains travaux et de la nécessité de recourir à une solution de mise en œuvre « sur mesure » qui ne bénéficie pas d'agrément techniques qui accompagnent les produits de construction dits « standardisés » ;

Vu l'avis de Madame Hanatou MAÏKERE, Architecte auprès de la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques – Direction générale des Infrastructures– Fédération Wallonie-Bruxelles, Pouvoir subsidiant, qui se présente comme suit :

- ✓ l'Auteur de projet ne peut pas être considéré comme un expert ou un spécialiste en châssis ;
- ✓ le système qu'il a mis en place doit être vérifié, afin de s'assurer que la conception et la mise en œuvre soient réalisés en conformité avec les réglementations techniques en vigueur ; est une façon de minimiser les risques ;
- ✓ il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage de garantir la solidité du système qui a été mis en place par l'Auteur de projet pour plusieurs raisons :
 - o la M.J.C. étant un bâtiment public, Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de garantir la sécurité des usagers et ainsi la stabilité de la façade ;
 - o en cas d'accident, la responsabilité des différents intervenants est questionnée, y compris celle du maître d'ouvrage qui a approuvé la pose du système de châssis concerné ;

- o l'attestation réalisée par le bureau de contrôle est une forme de protection supplémentaire, dans le cadre de la responsabilité du maître d'ouvrage envers les usagers de son infrastructure ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 02.05.2022 (42^{ème} objet) décidant de marquer son accord de principe pour le lancement d'un marché de services pour la désignation d'un bureau de contrôle dans le cadre des travaux de rénovation de la M.J.C. et de limiter son intervention aux lots 1 (architecture/gros-œuvre) et 2 (menuiseries extérieures).

Vu le cahier spécial des charges rédigé à cet effet par la Direction Générale ;

Considérant que l'ensemble de ces services a été estimé à un montant de 68.323,61€ T.V.A.C., soit 2% du montant estimé des travaux pour les lots 1 & 2 (soit un montant total de 3.416.180,72 € T.V.A.C.) ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2022 adopté par le Conseil Communal en séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 17.02.2022 comme suit :

| Projet 20140018.2022 – Honoraires sur les travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture | | |
|--|--|------------------------|
| Article | Libellé | Crédit budgétaire 2022 |
| 762/72260 :20140018.2022 | Rénovation MJC Honoraires | 150.000,00 € |
| 060/99551 :20140018.2022 | Utilisation Fonds de réserve extraordinaire (Honoraires rénov. M.J.C.) | 150.000,00 € |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 19.09.2022 et remis en date du 19.09.2022 sous le n°52-2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les cahier spécial des charges et devis réalisés par la Direction Générale et relatifs à la désignation d'un Bureau de contrôle chargé de la mission de contrôle technique des travaux (des lots 1 & 2)de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

| | |
|---|-----------------------------|
| Montant estimé des travaux des lots 1 & 2 de rénovation de la M.J.C. H.T.V.A. | 2.823.289,85 € H.T.V.A. |
| Honoraires mission du Bureau de contrôle (2% des travaux) H.T.V.A. | 56.465,80 € H.T.V.A. |
| Total H.T.V.A. | 56.465,80 € H.T.V.A. |
| T.V.A. 21% | 11.857,81 € |
| Total | 68.323,61 € T.V.A.C. |

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics.

Art. 5. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection) :

| N° | Critères de sélection | Exigences minimales |
|----|---|---|
| 1 | Attestation de santé financière de l'entreprise | Le soumissionnaire fournit une attestation émanant d'un réviseur d'entreprise ou d'un expert-comptable indépendant certifiant la bonne santé financière du Bureau de contrôle. |
| 2 | Couverture en assurance | Sans préjudice des autres couvertures en assurance obligatoires ou nécessaires à l'exécution du marché, une ou plusieurs attestations valables à la date de remise de l'offre et émanant d'une compagnie d'assurance, qui prouvent que le soumissionnaire est couvert par une assurance des risques professionnels, notamment les conséquences financières de sa responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, comme régie par les dispositions de droit belge ou étranger qui s'appliquent à lui. La/les preuves de couverture respectent au minimum les seuils suivants : minimum de 4.000.000 euros par sinistre, sans limitation annuelle. |
| 3 | Couverture de la responsabilité décennale | Le soumissionnaire fournit au moins 3 lettres d'intention de couverture, chacune émanant d'une compagnie d'assurance différente active en Belgique et pratiquant la couverture de la responsabilité dite « décennale » en matière de construction. Ces documents devront indiquer explicitement : > « l'intention de l'assureur, sur la base des documents du marché et des aspects techniques de l'offre du soumissionnaire, de couvrir la responsabilité civile décennale de tous les intervenants du chantier (notamment, les bureaux d'études, les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs, etc.) pour les travaux |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>qui seront soumis au contrôle technique du soumissionnaire dans le cas où le présent marché lui serait attribué ;</p> <p>➤ qu'elle reconnaît que le soumissionnaire est agréé pour des missions de contrôle technique en Belgique dans le cadre de la couverture en garantie décennale ».</p> |
|--|--|--|

• Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :

| N° | Critères de sélection | Exigences minimales |
|----|---|---|
| 1 | Composition de l'équipe en charge de la mission | <p>Le CV du chef de projet qui sera responsable du contrôle des études et des travaux, et qui se rendra régulièrement sur le chantier. Cette personne doit obligatoirement être un ingénieur civil ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine d'expertise visé par le marché.</p> |
| 2 | Références de missions similaires | <p>Le soumissionnaire fournit 1 référence de services conforme aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence doit porter sur une rénovation d'une superficie au minimum égale au projet (m² bruts) et d'un montant total supérieur ou égal au budget des travaux à contrôler, dont la réalisation et la réception provisoire sont datés de moins de 6 ans par rapport à la date de publication du présent marché ; - le soumissionnaire doit y avoir assumé une mission globale de contrôle technique similaire à celle du présent marché, c'est-à-dire une mission ayant porté au minimum sur le contrôle de la conception et des travaux associés à la stabilité et à l'étanchéité du gros-œuvre fermé (en ce inclus les menuiseries) ; - le chef de projet proposé dans le présent marché doit avoir pris part aux services pris comme référence. <p>La référence susmentionnée n'est prise en compte que si elle est accompagnée de tous les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une brève description de la mission effectuée (intitulé, objet, étendue, spécificités techniques, etc.) en 1 page A4 recto, reprenant notamment les informations suivantes : |

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ nom de la référence ; ✓ adresse de la référence ; ✓ le nom du Maître de l'ouvrage, ses coordonnées et l'indication de son statut (public/privé) ; ✓ le montant total HTVA de l'ouvrage ; ✓ le montant total HTVA des travaux contrôlés ; ✓ l'objet de la mission de contrôle et son étendue ; ✓ la période de construction ; ✓ la date de réception provisoire de l'ouvrage ; ✓ le soumissionnaire ajoute à cette description, et en annexe de cette page, une photographie de l'ouvrage permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier la complexité et l'ampleur ; • le soumissionnaire peut ajouter à cette description, et en annexe de cette page, d'autres plans et photos, sur maximum 2 pages A4 recto ; • une déclaration sur l'honneur attestant que le chef de projet proposé dans le présent marché a fait partie de l'équipe de contrôle du projet faisant l'objet de la référence ainsi qu'une description de la fonction qu'il a occupée ; • une attestation de bonne exécution dûment datée et signée par le client. <p>Comme précisé ci-dessus, la référence ne pourra être prise en compte que si elle est corroborée par un certificat de bonne exécution signé soit par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de marchés publics soit par le maître de l'ouvrage pour les marchés privés. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contacter les clients afin de vérifier la réalité et la pertinence des références.</p> |
|--|--|---|

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES, pour information ;

- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Charlotte GRUSON et Nadine BEERLANDT, respectivement Président et Directrice du Centre Culturel de Comines-Warneton, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Clémentine VANDENBROUCKE et Françoise HERMANS, respectivement Présidente et Directrice de la Bibliothèque « Bibliolys », pour information.

17^e objet : Bâtiments du culte. Désaffectation du presbytère de Ploegsteert. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de la délibération du Conseil de Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en date du 13.04.2022, décidant de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère de Ploegsteert sis rue de Ploegsteert, 126 à 7782 Comines-Warneton ;
- de solliciter un arrêté diocésain de désaffectation de ce presbytère auprès de Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

Elle précise que le but est à terme, comme pour le presbytère de Bas-Warneton, de vendre le bien et d'affecter le produit de la vente à la rénovation d'autres éléments du patrimoine immobilier.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite savoir ce qu'il adviendra de la collection d'objets religieux actuellement remisés dans ce bâtiment.

Madame la Présidente précise qu'il y a, dans ce bâtiment, divers objets n'appartenant pas à la Ville et estime que cette collection pourrait trouver sa place dans l'Église de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant que le presbytère de Ploegsteert, sis rue de Ploegsteert, 126 à 7782 Comines-Warneton – propriété de la Ville - est inoccupé depuis plusieurs années et n'hébergera plus jamais un curé desservant ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus utilisé depuis plusieurs années par la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, que ce soit pour ses réunions ou pour y entreposer ses archives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique en date du 13.04.2022 décidant de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère susmentionné ;

Vu la lettre du 01.06.2022 par laquelle le Service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai signale que lors de la réunion du Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses du 12.04.2022, Monsieur Olivier FRÖLICH, Vicaire Général, a confirmé son autorisation d'entamer une procédure de désaffectation de ce presbytère ;

Considérant que ce bien ne sera pas affecté à une fonction quelconque et que la Ville, agissant en personne prudente et diligente, envisage sa vente ;

Considérant que la Ville, agissant en personne prudente et diligente, envisage sa vente étant donné qu'il ne sera pas affecté à un usage déterminé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la délibération du Conseil de Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en date du 13.04.2022, décidant de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère de Ploegsteert sis rue de Ploegsteert, 126 à 7782 Comines-Warneton.

Art. 2. – De solliciter un arrêté diocésain de désaffectation de ce presbytère auprès de Monseigneur l'Évêque du Diocèse de Tournai.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monseigneur l'Évêque du Diocèse de Tournai, accompagnée de la délibération prise en date du 13.04.2022 par le Conseil de Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert ;
- à Monsieur le Président de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert ;
- à Monsieur Joseph NYEMBO, Doyen ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

18^e objet : Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par la S.A. Bouw Paul Huyzentruyt de la voirie aménagée au Clos de Massiet à Bas-Warneton. Acceptation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'accepter la cession, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit par la S.A. Bouw Paul Huyzentruyt de la voirie aménagée au Clos de Massiet à Bas-Warneton, telle que figurée au lot 45 du plan de délimitation dressé le 28.05.2015 par la S.A. Bureau Cnockaert, pour une superficie de 4.231m² ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, précise que la cession de cette voirie est importante pour l'entretien de celle-ci.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle les difficultés connues dans le lotissement « Kortekeer » à Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis de lotir n°303 octroyé par le Collège Échevinal en sa séance du 01.07.2013 (5^{ème} objet) à la S.A. WONINGBUREAU Paul HUYZENTRUYT en vue de la création d'un lotissement de 44 lots dans la chaussée de la Garde-Dieu à Bas-Warneton ;

Vu le permis d'urbanisme n°7221 octroyé le 28.03.2014 par le Fonctionnaire Délégué à la S.A. BOUW PAUL HUYZENTRUYT en vue de la réalisation de la voirie desservant le lotissement susvisé ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 16.12.2013 (19^{ème} objet) autorisant l'ouverture de la voirie desservant ce lotissement ;

Vu le projet d'acte transmis le 29.06.2022 par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, en vue de la cession à titre gratuit par la S.A. Bouw Paul Huyzentruyt de la voirie aménagée au Clos de Massiet à Bas-Warneton, telle que figurée au lot 45 du plan de délimitation dressé le 28.05.2015 par la S.A. Bureau Cnockaert, pour une superficie de 4.231m² ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession à titre gratuit soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter la cession à titre gratuit par la S.A. Bouw Paul Huyzentruyt de la voirie aménagée au Clos de Massiet à Bas-Warneton, telle que figurée au lot 45 du plan de délimitation dressé le 28.05.2015 par la S.A. Bureau Cnockaert, pour une superficie de 4.231m².

Art. 2. – Cette cession a lieu pour cause d'utilité publique.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de délimitation et du projet d'acte ;
- à Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- au service communal de l'Urbanisme, pour information ;
- au service Espaces Verts de la Ville.

19^e objet : Biens immobiliers. Acquisition de 4 parcelles de terrain sises chemin des Sept Gildes à Warneton. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'acquérir les parcelles suivantes sises chemin des Sept Gildes à Warneton pour le prix de 10.000,00 €/ha, soit 27.662,00 € :

| Division | Section | N° cadastral | Superficie |
|---------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|
| 5 ^{ème} division | C | 177d | 2.130 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 178t | 8.346 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 180t | 1.100 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 180x | 16.086 m ² |
| | | Superficie totale | 27.662 m ² |

- d'approuver le projet d'acte établi à cet effet ;
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle que l'A.G.I.S.C. recherche actuellement des terrains pouvant être dédiés au cyclo-cross et s'interroge sur la possibilité de demander une dérogation pour ces parcelles afin de créer un espace à cette fin.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, signale que ce terrain est inondable et estime en outre qu'il faut laisser la nature « reprendre ses droits » à cet endroit.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, s'interroge quant à l'activité éventuelle d'un agriculteur sur ces parcelles.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit ici d'une zone d'espaces verts et qu'il serait donc quasi-impossible d'obtenir une dérogation au plan de secteur pour une telle activité. Elle précise également qu'il faudrait faire une demande de modification de relief pour cette activité, ce qui semble également très compliqué au vu de la zone d'aléa d'inondation. Elle précise qu'aucun bail à ferme n'a été conclu pour l'exploitation de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la proposition des consorts DOOM de vendre à la Ville les biens suivants pour le prix de 10.000,00 €/ha :

| Division | Section | N° cadastral | Superficie |
|------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| 5 ^{ème} division | C | 177d | 2.130 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 178t | 8.346 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 180t | 1.100 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 180x | 16.086 m ² |
| Superficie totale | | | 27.662 m ² |

Considérant l'intérêt de cette zone relativement humide, située à proximité du RAVeL et de la cité d'habitations sociales, notamment pour y effectuer des plantations d'arbres, rendues plus difficiles en d'autres endroits du fait de la présence de canalisation d'impétrants ;

Vu le rapport d'estimation établi le 10.03.2022 par Monsieur Claude DECONINCK, géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés THEVELIN & FEYS ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent au budget communal de l'exercice 2022, adopté par le Conseil Communal le 06.12.2021 (6^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 17.02.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/2022/000267 :

Environnement – Achat de terrains en vue de promouvoir la biodiversité

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| 879/71160:20220035 | 100.000,00 € | 879/96151:20220035 | 100.000,00 € |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 28.07.2022 et remis en date du 29.07.2022 (avis n°42-2022) ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'acquérir, auprès des consorts DOOM, les parcelles suivantes sises chemin des Sept Gildes à Warneton pour le prix de 10.000,00 €/ha, soit **27.662,00 €** :

| Division | Section | N° cadastral | Superficie |
|------------------------------|---------|-----------------|-----------------------|
| 5 ^{ème} division | C | 177d | 2.130 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 178t | 8.346 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 180t | 1.100 m ² |
| 5 ^{ème} division | C | 180x | 16.086 m ² |
| Superficie totale | | | 27.662 m ² |

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte établi à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Art. 5. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagné du rapport d'estimation, du projet d'acte et de l'avis de légalité ;
- à l'Etude des Notaires associés THEVELIN & FEYS ;
- à Monsieur le Directeur financier ;
- au service Comptabilité.

20^e objet : Biens immobiliers. Acquisition de trois parcelles de terrain sises au lieu-dit « Buffelmolenhock » en vue de la construction d'un pôle technique. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'acquérir, pour le prix de 932.200,00 €, en vue de la construction d'un pôle technique, les parcelles suivantes sises au lieu-dit « Buffelmolenhoek » :
 - o section A, n°54001_A_223_P0000, pour une contenance d'un hectare soixante-deux ares soixante centiares (01ha 62a 60ca) ;
 - o section A, n°54001_A_224_P0000, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares (28a 40ca) ;
 - o section A, n° 54001_A_225_P0000, pour une contenance de soixante-deux ares septante centiares (62a 70ca).
- d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.
- de donner délégation audit Comité pour signer l'acte au nom de la Ville.
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Madame la Présidente présente ces parcelles à l'aide de slides :

20. Biens immobiliers.

Acquisition de trois parcelles de terrain sises au lieu -dit « Buffelmolenhock » en vue de la construction d'un pôle technique. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Parcelles sises au lieu -dit « Tête de Flandre », à proximité du Chemin Vert à 7784 Comines -Warneton

- section A, n°54001_A_223_P0000, pour une contenance d'un hectare soixante-deux ares soixante centiares (01ha 62a 50ca) ;
- section A, n°54001_A_224_A_P0000, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares (28a 40ca) ;
- section A, n° 54001_A_40_A_P0000, pour une contenance de soixante-deux ares septante centiares (62a 70ca).



27/10/2022



Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite, au nom du parti ACTION, attirer l'attention de la présente assemblée sur les coûts engendrés par ce projet tant au niveau matériaux qu'au niveau des consommations énergétiques.

Madame la Présidente estime que si ce projet est effectivement coûteux, il est néanmoins nécessaire pour le bien-être (élément central) du personnel du service technique communal.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le fait que s'il y a bien accord avec les propriétaires, il n'y a pas eu d'accord (amiable) avec les exploitants agricoles de ces terres. Il attire l'attention sur les nombreux impacts négatifs y afférents (notamment pour les exploitants eux-mêmes en termes de liaison au sol) et également sur la perte de biodiversité à cet endroit et des pertes pour les usagers (piétons, cyclistes, ...).

Madame la Présidente rappelle que d'autres endroits envisagés pour l'implantation de ce nouveau dépôt ont été refusés par les services de l'Urbanisme de Mons. Elle rappelle également qu'il ne s'agit pas, au plan de secteur, d'une zone agricole, mais bien d'une zone d'aménagement communal concerté et que les terrains ne seront utilisés qu'au fur et à mesure des besoins et resteront en attendant à la disposition des exploitants actuels.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, rappelle que certains agriculteurs ont vendu des parcelles situées en Z.A.C.C. à des montants très élevés.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise que ce n'est pas l'endroit pour parler de « choses privées », estime que Monsieur l'Échevin SOETE va trop loin.

Il quitte la séance.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, souhaite aborder l'aspect de la conjoncture économique. Il propose de réfléchir à un nouveau « pôle » plus petit, mais qui sera plus rapidement mis en place, et de rénover, par la suite, le dépôt communal actuel.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention de l'Échevin PIETERS sur le coût exorbitant d'une rénovation du dépôt actuel.

Madame la Présidente précise que quelques 160/170 agents sont concernés, qu'un bâtiment plus petit ne serait pas une solution et qu'un investissement doit se faire dans ce but de durabilité (sanitaires, salle(s) de réunion, ...). Elle précise également que le dépôt communal actuel devrait servir à terme de zone de stockage à du matériel divers.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit des derniers terrains à acquérir pour ce projet, afin d'éviter la répétition des débats.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit en effet des dernières acquisitions utiles et que les négociations menées par le Comité d'Acquisition prennent parfois plus de temps selon les dossiers à instruire.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, rappelle que l'idée de rénover le dépôt communal actuel avait été mise sur la table, mais avait été écartée par les services de la Région Wallonne.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, rappelle, dans le même ordre d'idées, les débats menés sur l'implantation du zoning dit « des 4 Rois » et se dit conscient de la perte pour des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy

DELBECQUE, Monsieur Éric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 8 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Mesdames Marion HOF et Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'état de vétusté avancé du dépôt communal sis chaussée de Lille, 49 à 7784 Comines-Warneton ;

Considérant la prospection qui a été faite afin de trouver un endroit approprié pour la construction d'un pôle technique ;

Qu'après examen de plusieurs possibilités, il a été décidé d'opter pour plusieurs parcelles sises au lieu-dit « Tête de Flandre », à proximité du Chemin Vert à 7784 Comines-Warneton, étant donné que ces parcelles sont situées en Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) au plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 17.06.1979 et que ces biens se situent au centre de l'entité, à proximité immédiate de la N58A qui traverse le territoire communal de part en part ;

Vu sa décision du 08.02.2021 (12^{ème} objet a) relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain en vue de la construction d'un pôle technique et décidant de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'acquisition ;

Vu la promesse de vente signée le 12.07.2022 par Mesdames Georgette SARRAZIN et Nadine VANTOMME, propriétaires des biens suivants :

- section A, n°54001_A_223_P0000, pour une contenance d'un hectare soixante-deux ares soixante centiares (01ha 62a 60ca) ;
- section A, n°54001_A_224_P0000, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares (28a 40ca) ;
- section A, n° 54001_A_225_P0000, pour une contenance de soixante-deux ares septante centiares (62a 70ca) ;

Vu le projet d'acte transmis le 13.07.2022 par le Comité d'acquisition ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2022, arrêté par le Conseil Communal le 06.12.2021 (6^{ème} objet), budget approuvé moyennant remarques, par arrêté du 17.02.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, de références 050004/54010/TG90/2022/000267 ;

| Dépenses | Solde disponible | Recettes | Solde disponible |
|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| 421/711-60:20210023.2022 | 1.125.000,00 € | 421/961-51:20210023.2022 | 1.125.000,00 € |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 28.07.2022 et remis en date du 29.07.2022 (avis n°41-2022) ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 8 abstentions :

Article 1. – D'acquérir auprès de Mesdames Georgette SARRAZIN et Nadine VANTOMME, domiciliées respectivement chemin du Pont Malet, 2 à 7784 Comines-Warneton et chaussée de Bruxelles, 78 à 7000 Mons, en vue de la construction d'un pôle technique, les parcelles suivantes sises au lieu-dit « Buffelmolenhock » :

- section A, n°54001_A_223_P0000, pour une contenance d'un hectare soixante-deux ares soixante centiares (01ha 62a 60ca) ;
- section A, n°54001_A_224_P0000, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares (28a 40ca) ;
- section A, n° 54001_A_225_P0000, pour une contenance de soixante-deux ares septante centiares (62a 70ca),

pour le prix de **932.200,00€**.

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.

Art. 3. – De donner délégation audit Comité pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

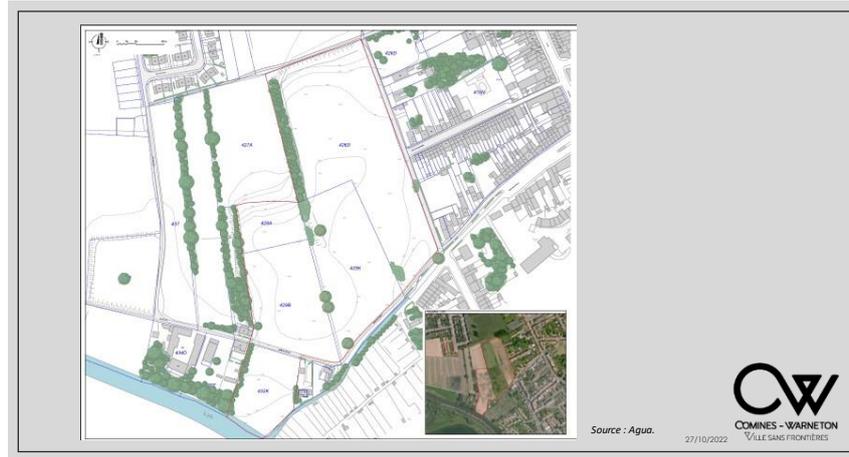
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'une copie de la promesse de vente, du projet d'acte et de l'avis de légalité ;
- au Comité d'acquisition, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

21^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Marché de travaux. Aménagement du parc du Bizet. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Sollicitation des subsides en matière d'espace verts publics. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) :

- de lancer un marché public de travaux en vue de l'aménagement du Parc du Bizet ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, métrés, plans, plan de sécurité santé, avis de marché ainsi que le devis estimé à 559.619,41 € T.V.A.C. (montant total des travaux) – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'arrêter les critères de sélection qualitative tels que proposés par le Service Environnement ;
- de solliciter l'obtention de promesse de principe du cofinancement des espaces verts.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, présente le projet d'aménagement du Parc de Bizet à l'aide de la slide suivante :



Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite, vu les délais de ce dossier, des précisions sur le taux d'espérance d'obtention de subside dans ce dossier.

Monsieur l'Échevin MOUTON précise qu'il a déjà eu des réponses positives, mais qu'il n'y a pas de certitude pour le futur. Il signale néanmoins que le personnel technique communal dispose de nombreuses personnes capables de manier une grue et qu'il pourrait s'agir d'un « plan B ».

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge la possibilité de créer des jardins partagés à cet endroit.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise qu'il y en a déjà à proximité dans la cité Paul Rose.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs Arrêtés Royaux en matière de marché publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;*
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;*
- 125.200,00 € de part communale ;*

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 23.06.2014 (20^{ème} objet), a décidé de lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation d'un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 08.08.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le Collège Échevinal, en sa séance du 10.11.2014 (36^{ème} objet), a décidé de désigner le bureau d'étude AGUA pour un montant de 35.486,00 € T.T.C. en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 23.12.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le bureau d'études AGUA a présenté l'avant-projet de création d'un parc public au Bizet à la population et à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) en sa séance du 27.10.2015, cette dernière ayant approuvé sans remarque l'avant-projet ;

Considérant que, conformément aux prescriptions de la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, un comité d'accompagnement a été constitué par la Ville afin d'approuver le dossier d'avant-projet ;

Considérant que, par courrier daté du 23.12.2016, Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, a approuvé l'avant-projet relatif à l'aménagement du parc du Bizet, moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 13.09.2016 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 12.12.2016 (51^{ème} objet) décidant de modifier comme suit l'article 1 de la délibération du 14.11.2014 (36^{ème} objet) de « désigner le bureau d'études AGUA en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet au taux de 8 % d'honoraires pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet » ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 26.01.2017 sous les références O50004/54010/COM/2016/VF7780-085-01/MP ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire initial 2022 – Projet 20090054 – étant insuffisants, comme signalés par Monsieur le Directeur Financier dans son avis de légalité, il y aura lieu de prévoir le complément via la modification budgétaire n°2-2022 ;

Vu sa décision du 22.01.2018 (19^{ème} objet), décidant :

- de lancer un marché de travaux tendant à la désignation d'une entreprise chargée de réaliser les aménagements du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Attendu que, par courrier daté du 24.04.2018 et référencé O50004/COM/2018/FR/JM/HL/VD7780-195-01, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération précitée ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue à la date limite de réception des offres, fixée au 18.12.2018 à 11h00 ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 21.01.2019 (7^{ème} objet), a décidé :

- de modifier la décision du Conseil Communal du 22.01.2018 (19^{ème} objet) relative à l'aménagement du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, en exécution des dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1^o, c de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 559.619,41 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;

Considérant que par mail daté du 05.03.2019, Monsieur Jacques MOREAU, Premier assistant au service Public de Wallonie, Intérieur Action Sociale de Mons, a signalé que la délibération du Conseil Communal précitée n'est pas admissible, car l'article 42, §1^{er}, 1^o, c de la loi du de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ne vise que les procédures ouvertes et restreintes, mais pas la procédure négociée avec publication préalable ;

Attendu qu'il s'indiquait dès lors de revoir la délibération du 21.01.2019 (7^{ème} objet), en particulier le mode de passation de ce marché ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 20.05.2019 (15^{ème} objet), a décidé :

- de modifier la décision du Conseil Communal du 22.01.2018 (19^{ème} objet) relative à l'aménagement du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, l'avis de marché modifié, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 585.490,42 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;

Attendu que, par courrier daté du 25.07.2019 et référencé O50004/2019/VF/JM/VD/MP-7780-195-01, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération précitée ;

Considérant que le montage financier du dossier prévoyait une intervention des Espaces verts, dont la promesse de principe de subside est arrivée à échéance, avant que le marché ne soit attribué ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de demander un nouvel accord de principe auprès des Espaces verts pour le co-financement du projet ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier, sollicité le 31.08.2022 et reçu le 01.09.2022, portant le n°46-2022;

Vu l'avis de marché modifié, établi par la Direction Générale (ex-Secrétariat Communal) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – De solliciter l'accord de principe pour le co-financement du projet auprès de la Direction des espaces Verts .

Art. 2. – De retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, l'avis de marché modifié, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 559.619,41 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus.

Art.4. – De charger le Service Finances de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, en double exemplaire ;
- à l'auteur de projet ;

- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- au service Finances

22^e objet : Aménagement d'une aire pour motor-homes sur le site du parc urbain « Parc de la Lys » situé à 7780 Comines-Warneton. Appel à projet du Commissariat Général au Tourisme. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire pour motor-homes sur le site du parc urbain « Parc de la Lys » à Comines :

- d'introduire la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Commissariat Général du Tourisme (C.G.T.) ;
- d'approuver les termes et conditions du règlement de participation relatif à cet appel à projet.

Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, attire l'attention de la présente assemblée sur le fait que la nouvelle route est mal indiquée.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur la présence encore nombreuse de camions et de véhicules dans le centre-ville.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, reconnaît qu'en plus du défaut d'indication de cette voirie sur les GPS, des indications sont manquantes pour encourager les usagers à utiliser cette nouvelle route portuaire. Il précise qu'à terme, il est envisagé de mettre en sens unique la rue de la Morte Lys, qui deviendrait la voie d'entrée vers les commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que dans le cadre des aménagements annexes aux travaux de mise à gabarit 4400 tonnes de la Lys, un parc urbain a été aménagé sur une partie des bas-prés et remis en gestion à notre Ville depuis le printemps 2022 ;

Attendu qu'une zone du parc inclut une aire de stationnement pour camping-cars ;

Vu sa décision du 8 février 2021 (13^{ème} objet) d'approuver la proposition de confier à l'Intercommunale IPALLE l'étude, puis, via une délégation de maîtrise, la réalisation des travaux de pose d'un nouveau réseau d'égouttage pour rejoindre l'égouttage public existant afin de reprendre les eaux usées de l'aire de camping-cars projetée ;

Attendu que le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW+), composé d'un réseau d'experts qui soutient les investissements touristiques publics et privés en Wallonie et regroupant les agences de développement territoriales (dont l'intercommunale I.E.G.), apporte ses conseils et son éclairage pour le développement de ce projet ;

Attendu que le CITW+ a mandaté (via la quote-part financière I.E.G. et sur fonds du C.G.T.) un architecte paysagiste qui avait la charge d'établir une esquisse pour la création d'une aire pour motor-homes ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 16 août 2021 (75^{ème} objet) d'approuver l'esquisse de l'aire pour motor-homes proposée par l'architecte paysagiste mandaté par le CITW+, moyennant la prise en compte de certaines remarques à inclure dans la version finale ;

Attendu que le C.G.T. a publié un appel à projet sous la dénomination « Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes », prévoyant l'allocation d'une subvention plafonnée à 350.000 € maximum par projet, ne pouvant dépasser 80% des coûts totaux éligibles estimés ;

Attendu que les objectifs projetés sont déclinés comme suit :

- créer de nouvelles aires publiques de nuit équipées destinées à l'accueil des motor-homes pour la saison touristique 2024 ;
- améliorer la répartition des aires de nuit équipées sur le territoire de la Wallonie ;

Attendu que cet appel à projets est exclusivement réservé aux villes et communes wallonnes ne disposant pas d'une aire publique d'accueil de nuit équipée pour motor-homes sur son territoire, à l'exception des villes de plus de 50.000 habitants qui peuvent présenter un projet d'installation d'une seconde aire ;

Attendu que les propositions de projet sont à introduire pour le 14 octobre 2022 à 23h59 au plus tard ;

Attendu qu'en introduisant un dossier de candidature, il s'indique de s'engager au respect des dispositions suivantes :

- assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le Commissariat général au Tourisme ;
- inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon la planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- respecter toutes les normes de conduite et sécurité des travaux ;
- en cas de plantations, utiliser uniquement des espèces indigènes et en pleine terre ;
- respecter les lois relatives aux marchés publics ;
- ne pas influencer sur le processus décisionnel de l'appel à projets ;
- respecter les conditions du présent appel à projets et le choix du Gouvernement de Wallonie ;
- approuver le projet et prendre les dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 (planning à l'appui) ;
- maintenir l'affectation et entretenir l'aire et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet. Les recettes éventuelles perçues pour l'accès à l'aire d'accueil et pour l'utilisation des services présents sur l'aire serviront exclusivement à la maintenance et à l'entretien des investissements ;
- appliquer une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;
- respecter les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables dans le cadre de la concrétisation du projet (dispositions environnementales, urbanistiques, loi sur le travail, etc.).

Attendu qu'un crédit de 600.000 € sera inscrit au budget 2022 lors de la prochaine modification budgétaire :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet et prendre les dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;

Art. 2. – De s'engager au respect des dispositions suivantes :

- assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le Commissariat général au Tourisme ;
- inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon la planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- respecter toutes les normes de conduite et sécurité des travaux ;
- en cas de plantations, utiliser uniquement des espèces indigènes et en pleine terre ;
- respecter les lois relatives aux marchés publics ;
- ne pas influencer sur le processus décisionnel de l'appel à projets ;
- respecter les conditions du présent appel à projets et le choix du Gouvernement de Wallonie ;
- prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 (planning à l'appui) ;
- maintenir l'affectation et entretenir l'aire et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet. Les recettes éventuelles perçues pour l'accès à l'aire d'accueil et pour l'utilisation des services présents sur l'aire serviront exclusivement à la maintenance et à l'entretien des investissements ;
- appliquer une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;

Art. 3. – De charger le service de la Direction Générale d'introduire un dossier de candidature endéans les délais prévus dans l'appel à projet ;

Art. 4. – De charger le Service Finances de prévoir les crédits ad hocs lors de la prochaine modification budgétaire ;

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour information et suites voulues ;
- à l'Office du Tourisme de Comines-Warneton, pour information ;
- à Madame Céline CASTEELS, chargée de projet au CITW+, pour information ;
- au Service Finances.

23^e objet : Environnement. Souscription et participation financière au Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.) pour le protocole d'accord 2023-2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 4.545,25 € par an - ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ - Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord ;
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services

- en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, précise que le service Environnement collabore étroitement avec le C.R.E.L. notamment au sujet de plantes invasives.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)^1$;

Considérant que 100 % du territoire communal de Comines-Warneton est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...);

¹C : contribution de la commune considérée. **SE** : superficie totale du territoire du contrat de rivière. **D** : dépense à couvrir. **P** : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR **E** : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière. **SP** : somme des populations des communes associées au CR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys.

Art. 2. – De participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 4.545,25 € par an - ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ - Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord

Art. 3. – De faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys : cfr. liste des actions jointe au dossier administratif

Art. 4. – De s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Art. 5. - La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ainsi qu'à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys, rue de la Citadelle, 124 B2 à 7500 TOURNAI.

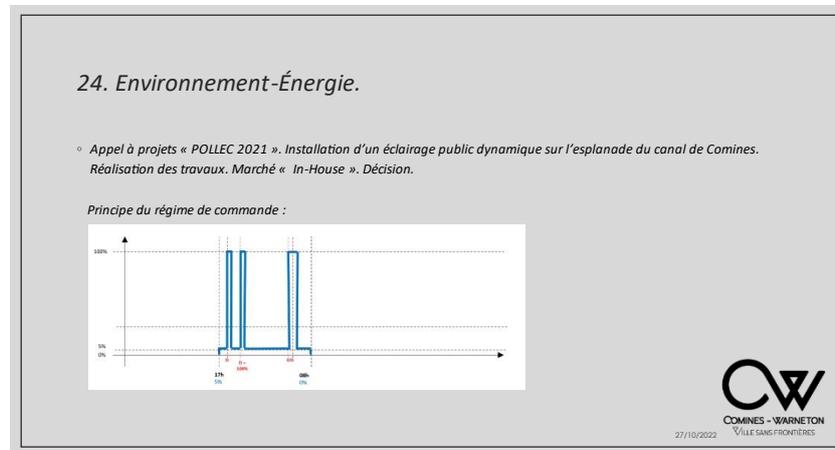
24^e objet : Environnement-Énergie. Appel à projets « POLLEC 2021 ». Installation d'un éclairage public dynamique sur l'esplanade du canal de Comines. Réalisation des travaux. Marché « In-House ». Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'installation d'un éclairage public dynamique sur l'esplanade du canal à 7780 Comines dans le but de réduire les émissions de CO2 et l'impact sur la faune nocturne générés par l'éclairage existant, dans le cadre de la subvention obtenue pour l'appel à projets « POLLEC 2021 » ;

- de recourir à l'Intercommunale ORES Assets S.C., en application de l'exception « In-House », et lui confier la pose d'un éclairage dynamique dont les travaux sont estimés à 121.462,00 € T.V.A.C..

Madame la Présidente présente ce projet à l'aides des slides suivantes :



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03.12.2018 (3^{ème} objet) désignant ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (G.R.D.) sur le territoire de ka commune et approuvant une convention multipartite relative à cette opération ;

Considérant qu'ORES Assets est une Intercommunale constituée sous forme de société coopérative ;

Considérant que ses organes de décision sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets S.C. est une Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In-House » entre la Commune et l'Intercommunale ORES Assets S.C. sont réunies ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 (Contrôle In-House).

Vu sa décision du Conseil Communal du 11.10.2021 (29^{ème} objet a) approuvant le dossier de candidature de notre Ville dans le cadre de l'appel à projets « POLLEC 2021 » ;

Vu le courrier du 22.12.2021, référencé DGO4/DEBD/DPED/FD/SP/POLLEC2021/2150328/n, émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Direction de la Promotion de l'Energie Durable et nous informant que le projet « POLLEC 2021 » introduit par notre Ville a été retenu pour une subvention à hauteur de 103.169,60 €, représentant un maximum de 80% du montant total de l'investissement ;

Considérant la nécessité de confier la mission de pose d'un éclairage dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce estimée à 121.462,00 T.V.A.C.

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022 adopté par la présente assemblée en sa séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 17.02.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/2022/000267 , à l'article n°426/73260 :20220064 ;

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------|--------------|---|--------------|
| 426/732-60 :20220064 | 150.000,00 € | 06003/995-51:20220064 (fft de l'ordinaire) | 103.169,60 € |
| | | 060/995-91 :20220064 | 46.830,40 € |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier est requis et a été sollicité en date du 20.07.2022 et remis en date du 03.08.2022 sous le n°44-2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet d'installation d'un éclairage public dynamique sur l'esplanade du canal à 7780 Comines dans le but de réduire les émissions de CO2 et l'impact sur la faune nocturne générés par l'éclairage existant, dans le cadre de la subvention obtenue pour l'appel à projets « POLLEC 2021 ».

Art. 2. - De recourir aux services de l'Intercommunale ORES Assets S.C., en application de l'exception « In-House », et lui confier la pose d'un éclairage dynamique dont les travaux sont estimés à 121.462,00 € T.V.A.C. ;

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.
- en simple expédition, à l'Intercommunale ORES Assets S.C.R.L. pour suites voulues.
- en simple expédition, à Monsieur Thomas DUTHOIS, du service technique communal, pour information ;
- en simple expédition, à Monsieur David DESMADRIL, agent de la Direction Générale, pour suites voulues ;

- en simple expédition, au service finances communales, pour suites voulues.

25^e objet : Environnement. P.C.D.N. Fiche-projet BiodiverCité. Projet de création d'un chapelet de mares à Plugstreet. Convention avec la Régie foncière de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre d'une fiche-projet BiodiverCité (subsidée à 100%) :

- d'approuver la convention entre la Ville et la Régie Foncière de Comines-Warneton pour la création d'un chapelet de mares sur le site de Plugstreet dont la Régie Foncière est propriétaire ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la subvention BiodiverCité 2022 en attente d'octroi par le S.P.W. ;

Vu le site d'implantation des mares proposés par le service Environnement (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif), à savoir la parcelle cadastrale C786 W située Rue de Messines, 56 à 7782 Ploegsteert ;

Considérant que ce terrain est humide et favorable à la création de mares ;

Considérant que ces mares renforceront le maillage écologique et la biodiversité ;

Considérant que ce terrain n'appartient pas à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de signer une convention avec le propriétaire du terrain ;

Vu le projet de convention (cfr. annexe 2 jointe au dossier administratif) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Comines-Warneton et la Régie communale autonome (Régie foncière) de Comines-Warneton.

Art. 2. - De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;
- Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Communale Autonome.

26^e objet : Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2022-2023. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Échevinal du 25.08.2022 (8^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 25.08.2022 (8^{ème} objet) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la diminution de la population scolaire de Comines-Warneton ;

Vu la délibération du 25.08.2022 (8^{ème} objet) par laquelle Collège Échevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du 25.08.2022 (8^{ème} objet) par laquelle le Collège Échevinal a procédé à la demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;*
- au Ministère de l'Éducation, bureau régional de Mons ;*
- à l'Inspection cantonale du ressort ;*
- à la Direction de l'École communale de Comines-Warneton.*

27^e objet : Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2022-2023. Demande de reconnaissance de l'implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines. Décision du Collège Échevinal du 05.09.2022 (37^{ème} objet a). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) par laquelle Collège Échevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation d'Houthem en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Comines sise Rue Romaine, 22 à 7780 COMINES-WARNETON et ce, dès le 07.09.2022 ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De confirmer la délibération du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) par laquelle le Collège Échevinal introduit une demande, auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES, de reconnaissance des locaux scolaires de l'implantation d'Houthem en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Comines sise Rue Romaine, 22 à 7780 COMINES-WARNETON et ce, dès le 07 septembre 2022, date de fermeture de l'implantation d'Houthem.*

Art. 2. – *De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Éducation, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort ;
- à la Direction de l'École communale de Comines-Warneton.

27^e objet a : Enseignement maternel communal. Fermeture de l'implantation d'Houthem de l'école communale de Comines-Warneton à la date du 07.09.2022 à 12h00. Décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 05.09.2022 (37^{ème} objet a). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) relative à la fermeture de l'implantation d'Houthem de l'école communale de Comines-Warneton à la date du 17.09.2022 à 12h00.

Elle rappelle l'historique ainsi que l'évolution de cette implantation à l'aide des slides suivantes :

L'école communale d'il y a 30 ans ...

Deux écoles communales sur le territoire de CominesWarneton.

- L'une se trouvait à Comines, 22 rue Romaine et disposait d'une implantation maternelle à Bas-Warneton.
- La seconde était implantée à Warneton, 2 rempart Godtschalck et disposait également d'une implantation maternelle à Houthem.
- En 2002, suite au départ en retraite de la direction de l'école communale de Comines, une fusion des 4 écoles présentes sur l'entité a lieu pour ne former qu'une seule école à 4 implantations (Warneton comme siège central, Houthem, Comines et Bas-Warneton).
- Un P.O. (pouvoir organisateur) : le Collège Echevinal



Implantation fondamentale de Comines



Ancienne implantation de Bas-Warneton



Warneton : siège administratif et implantation fondamentale



Implantation maternelle d'Houthem



Avenir des petites écoles ...

Il y a un peu plus d'une dizaine d'années, les petites structures maternelles ont commencé à être délaissées au profit des grands établissements de la région.

- 10 septembre 2012 : passage de l'implantation de Bas-Warneton en bâtiment annexe de Warneton, par défaut d'inscriptions et dans le but de conserver les emplois de l'époque.
- 1 septembre 2013 : 11 élèves inscrits dans l'implantation d'Houthem, il y a menace de fermeture.
- En septembre 2013 : fermeture de l'annexe de Bas-Warneton où il ne restait plus que 6 élèves inscrits.
- 20 septembre 2013 : 3 élèves initialement inscrits à Bas-Warneton rejoignent les rangs d'Houthem, ce qui permettait de sauver in extremis l'implantation ainsi que les emplois.

Implantation d'Houthem depuis 2013

- Depuis cette date, l'implantation fonctionne soit à 100 % (14 élèves) soit à 80 % (12 élèves) sous dérogation valable uniquement deux années de suite.



Évolution de l'implantation

- Année scolaire 2018-2019 : 14 élèves inscrits soit un fonctionnement à 100 %
- Année scolaire 2019-2020 : 12 élèves inscrits soit un fonctionnement à 80 %
- Année scolaire 2020-2021 : 12 élèves inscrits soit un fonctionnement à 80 %
- Année scolaire 2021-2022 : 12 élèves inscrits au lieu de 14 élèves requis. Une nouvelle menace de fermeture. Le 21 septembre 2021, la nouvelle tombe : une dérogation exceptionnelle provenant du cabinet de Mme la Ministre de l'enseignement, Mme Caroline Désir permet de sauver une nouvelle fois l'implantation de fermeture.



Situation au 30 juin 2022

L'implantation d'Houthem, pour avoir fonctionné 3 années consécutives en dérogation à 80 %, doit impérativement compter 14 élèves à la rentrée scolaire 2022-2023.

- 30 juin 2022 : 16 élèves inscrits pour la rentrée, dont 3 petits nouveaux. Les vacances peuvent enfin commencer **sereinement** !



Rentrée 2022-2023

- 29 août 2022, jour de rentrée. Au comptage, seuls 12 élèves sont présents sur les 16 inscrits au 30 juin 2022.

Pour des raisons diverses, 4 élèves ne se sont pas présentés.

Les tentatives répétées de récupérer ces inscriptions se sont avérées infructueuses.

Le P.O. et la direction ont été mis devant le fait accompli puisque rien n'a été communiqué par les parents.



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) par laquelle Collège Échevinal a décidé de faire procéder la fermeture de l'implantation d'Houthem avec effet au mercredi 07.09.2022 à 12h00 ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De confirmer la délibération du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) par laquelle le Collège Échevinal a procédé à la fermeture de l'implantation d'Houthem de l'école communale de Comines-Warneton à la date du 07.09.2022 à 12h00.*

Art. 2. – *De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Éducation, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort ;
- à la Direction de l'École communale de Comines-Warneton.

27^e objet b : Zone de Secours Wallonie Picarde. Dotation communale pour l'exercice 2020. Recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du 21 juin 2022 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2020 pour la Zone de Wallonie Picarde et de la décision de rejet de ce recours par la ministre de l'Intérieur à défaut d'avoir statué dans le délai de 40 jours visé à l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité

civile. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Échevins d'introduire des recours. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de :

- prendre acte du rejet implicite, par Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, à l'encontre du recours introduit à l'encontre de l'arrêté Gouverneur de la Province de Hainaut du 21 juin 2022, par le Conseil Communal en sa séance du 01.07.2022 (1^{er} objet) ;
- d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire des recours administratifs à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 21.06.2022 et de la décision de rejet de ce recours par la Ministre de l'Intérieur à défaut d'avoir statué dans le délai de 40 jours visé à l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 68 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 octobre 2013 fixant le contenant et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5 alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut notifié le 12 décembre 2019 et reçu le 17 décembre 2019 fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2020 au montant de 1.095.284,64 euros ;

Vu la décision de la présente assemblée du 18.12.2019 (objet unique) introduisant un recours auprès du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 de Monsieur Pieter DE CREM, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, rejetant ce recours ;

Vu l'arrêt n°253.071 du 23 février 2022 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État annulant l'arrêté susvisé ;

Vu l'Arrêté de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, du 29 mars 2022, annulant le précédent arrêté de Monsieur le Gouverneur du 12 décembre 2019, estimant que ce dernier arrêté n'était pas suffisamment motivé par référence à des motifs de fait liés aux spécificités locales de la zone de secours de Wallonie picarde ;

Vu le nouvel arrêté de Monsieur le Gouverneur, notifié le 21 juin 2022 et reçu le 27 juin 2022, fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2020 au montant de 1.095.284,64 euros ;

Vu la décision de la présente assemblée du 01.07.2022 (1^{er} objet) d'introduire un recours, auprès de la Ministre de l'Intérieur, à l'encontre de l'Arrêté du Gouverneur susvisé ;

Attendu que Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, disposait d'un délai de 40 jours, à partir du lendemain de la réception de ce recours, pour statuer à nouveau sur ce dernier ;

Vu l'absence de décision et donc le rejet implicite - en exécution de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - par la Ministre du recours introduit contre l'arrêté susvisé du Gouverneur de la Province de Hainaut ; vu donc la confirmation (implicite) de cet arrêté ;

Attendu qu'il convient d'introduire des recours en annulation contre l'arrêté susvisé du Gouverneur et la décision de rejet implicite de Madame la Ministre de l'Intérieur ;

Vu les recours pendants devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire des recours administratifs à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 21.06.2022 et de la décision de rejet de ce recours par la Ministre de l'Intérieur à défaut d'avoir statué dans le délai de 40 jours visé à l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Art. 2. - Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera communiquée :

- à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Maître Philippe LEVERT, avocat de la Ville dans ce dossier ;
- pour information, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseillers Communaux, quittent la séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.35 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.